Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE Saint Denis Cedex
Téléphone : + 33 (0)1.41.62.80.00
Télécopie : + 33 (0)1.49.17.90.00
Site internet : www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

Organisme Certificateur :
CNPP Cert.
Route de La Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL
Téléphone : + 33 (0)2.32.53.63.63
Télécopie: +33) (0)2.32.53.64.46
Site internet : www.cnpp.com
Email : certification@cnpp.com

Référentiel de certification **NF 324-H58**
MATERIELS DE SECURITE ELECTRONIQUES

N° de révision : **16 (avril 2019)**

SOMMAIRE

PARTIE 1 7

1.1 Présentation et champ d'application 7
1.2 Notre offre 10
1.3 Liste des contacts 12

PARTIE 2 LES REFERENTIELS 13

2.1 Les Règles Générales de la marque NF 13
2.2 Le Référentiel Général de la marque A2P 13
2.3 Les référentiels techniques applicables à ces produits 13
2.4 Rappel 14
2.5 Caractéristiques certifiées essentielles par produits 14
2.6 Les dispositions de Management de la Qualité 18
2.7 Le marquage par le logo unique NF et A2P 23
2.8 Modalités de marquage du produit certifié NF et A2P 24

PARTIE 3 OBTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES D'ADMISSION 34

3.1 Définition d'une demande 34
3.2 Dépôt d'un dossier de demande de certification 34
3.3 Modalités de contrôle 39
3.4 Evaluation et décision 42

PARTIE 4 FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SUIVI 43

4.1 Modalités générales de suivi 43
4.2 Modalités de contrôle : Audits de suivi 43
4.3 Evaluation et décision 45
4.4 Déclaration des modifications 46
4.5 Conditions de démarquage en cas de sanction ou de non-conformité 47

PARTIE 5 LES INTERVENANTS 48

5.1 Le certificateur : AFNOR Certification 48
5.2 Le certificateur : CNPP Cert. 48
5.3 Le laboratoire et l'organisme d'audit 49
5.4 Le comité particulier 50

PARTIE 6 REGIME FINANCIER 51

6.1 Prestations afférentes à la certification 51
6.2 Promotion sectorielle 54
6.3 Recouvrement des prestations 54

PARTIE 7 DOSSIERS DE CERTIFICATION 55

PARTIE 8 LEXIQUE 57

ANNEXE 1 REFERENTIELS TECHNIQUES 63

ANNEXE 2 FICHES DESCRIPTIVES DES CONTROLES ET ESSAIS REALISES PAR LE FABRICANT 67

ANNEXE 3 LETTRES TYPE DE DEMANDE DE CERTIFICATION ET DOSSIER TECHNIQUE TYPE 73

Le présent référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » est commun aux deux organismes certificateurs, AFNOR Certification et CNPP Cert.

Il est pris en application, d'une part des Règles Générales de la marque NF et d'autre part du Référentiel Général de la marque A2P (référencé H0).

Le présent référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification et par le Directeur de CNPP Cert. le 25/04/19.

Il annule et remplace toute version antérieure.

AFNOR Certification et CNPP Cert. s'engagent avec les représentants des fabricants, des distributeurs, des utilisateurs, des prescripteurs, de l'Administration et des organismes techniques compétents à s'assurer de la pertinence de ce référentiel de certification, en termes de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Le référentiel des certifications NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » peut être révisé, en tout ou partie, par AFNOR Certification et CNPP Cert. et dans tous les cas, après consultation du comité particulier.

Chaque révision est alors approuvée par le Directeur Général d'AFNOR Certification et le Directeur de CNPP Cert.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

N° de révision	Date	Partie modifiée	Modification effectuée
5	Juin 2009	Tout le document	- Utilisation de la trame en vigueur RES024 - Intégration de toutes les normes européennes - Mise à jour du fait de la reprise d'activités en gestion directe par AFNOR Certification et le CNPP - Nouvel affichage de la fraudabilité (référence essentiellement aux boucliers) - Définition des périodes transitoires pendant lesquelles coexisteront plusieurs référentiels techniques du fait de l'entrée en vigueur des normes européennes (normes françaises, TS européens + exigences complémentaires ou Normes européennes + exigences complémentaires). Cf. paragraphe 2.3 du référentiel. - Suppression et intégration le cas échéant des circulaires de l'ancien référentiel de certification
6	01/10/2010	Partie 1	- Mise à jour du paragraphe 1.1.5.1
		Partie 2	- Précisions et Mise à jour des caractéristiques certifiées (2.5), Ajout des alimentations - Mise à jour du tableau 4 (2.6) - Mise à jour du paragraphe 2.8 et notamment 2.8.5
		Partie 3	- Mise à jour du paragraphe 3.2.2
		Partie 4	- Mise à jour des paragraphes 4.2.2 et 4.2.3
		Annexe 1	- Mise à jour de l'annexe 1
7	25/10/2011	Partie 2	- Mise à jour du logo NF&A2P
		Partie 2	- Modification du paragraphe 2.8.1
		Annexe 1	- Mise à jour de l'annexe 1
		Annexe 2	- Mise à jour de l'annexe 2
8	20/11/ 2012	Parties 1, 2, 3, 4, 7, 8 et Annexe 1	- Mise à jour champ d'application (§1.1.5), caractéristiques certifiées essentielles par produits (§2.5) - Précision « certification système 5 guide ISO/CEI 67 » (§1.2.4) - Intégration du niveau de sécurité « Grade 1,2 ou 3» et indication des conditions de marquage associées (§2.5, tableau 3 ; §2.8 et annexe 1) - Mise à jour des fiches techniques (2.8.7) et des lettres types (partie 7 et annexe 3) - Précision pour l'envoi des prélèvements / année sans audit (4.2.3) - Intégration de la classe d'environnement 1 (§2.5 ; §2.8.7) - Mise à jour type de réseau : dénomination internationale PSTN (§2.5) - Suppression du contrôleur enregistreur externe (§2.5 ; annexe 2) - Intégration des évolutions des normes EN 50130-4 & NF EN 50130-5 (annexe 1) - Prise en compte des Règles Générales de la marque NF Rév. 6
9	08/04/2013	Partie 2, 4 et Annexe 1	- Intégration des générateurs de fumée / brouillard (§ 2.5.4 et Annexe 1 § 1.3) - Précision fréquence prélèvement quand < 5 produits/famille (§4.2.3) - Mise à jour normes applicables (année et mois) et intégration du RT 48-266

10	15/07/2014	Tout le document	Mise à jour du référentiel suite à l'évolution juridique de CNPP Cert. et remplacement des termes « inspection » et « visite » par audit
		§2.8	Mise à jour de la référence de la couleur Pentone (logo NF&A2P).
		§3.3.1	Mise à jour du processus de déroulement des essais d'admission au Laboratoire et suppression de l'action de sceller et de transmettre un échantillon témoin au titulaire.
		§4.2.3	Mise à jour des modalités de transmission au laboratoire des prélèvements annuels. Reformulation de l'exigence relative à la configuration du produit livré.
		Annexe 2	Suppression de l'exigence / essais diélectriques selon EN 60950-1. Vérification du bon fonctionnement de l'autoprotection à l'ouverture étendue à tous les produits. Mise à jour de l'exigence de base pour les détecteurs d'ouverture à contact (Annexe 2 – L).
11	30/03/2015	Page de garde §1.2.1. §3.4. §5.3.2. §5.4.2. Annexe 1	Mise à jour logo CNPP. Mise à jour référence norme d'accréditation des organismes de certification (NF EN ISO/CEI 17065). Ajout des infos portées à la disposition des titulaires sur les sites internet des organismes certificateurs + dispositions de reproduction des certificats. Ajout de la présence possible d'observateurs lors des audits Ajout notion d'impartialité Mise à jour des millésimes des RTC.
12	01/10/15	Pages : 12 (Partie 2) ; 13-14 Annexe 1 – page 69	Ajout de la notion de programme de certification / NF EN ISO/CEI 17065 Mise à jour suite à l'intégration de la norme européenne NF EN 50131-10 pour les transmetteurs téléphoniques
13	Avril 2016	§ 1.1.5.1 § 1.1.5.2 § 2.5.4 Annexe 1 § 1.3 Annexe 2 §.2.8.4 §3.4 §5.4.1 Partie 8 Annexe §1.3	Intégration de la possibilité de demander un certificat pour les claviers et les télécommandes. Mise à jour système de contrôle d'accès électronique (EACS) et intégration de la norme NF EN 60839-11-1 et RTC 60839-11-1 Intégration de la possibilité de fournir une notice simplifiée Indication de la durée de validité du certificat (3 ans) Mise à jour composition comité Mise à jour du lexique Mise à jour fin de validité transmetteur téléphonique option 1 Mise à jour détecteur infrarouge
14	Janvier 2017	§2.3 §2.5 et 2.8 §2.5 §2.6 § 4.2.3. § 2.8.4 et Annexe 3. § 2.5.2 et annexes 1et 2 Annexes 1 et 2	Précision / édition de certificats selon normes européennes seules. Intégration de la possibilité de faire certifier, en option, la caractéristique certifiée « robustesse aux attaques numériques », et spécification pour le marquage correspondant. Précision notices simplifiées (§2.8.4). Modification de la présentation des classifications NF&A2P. Mise à jour correspondances ISO 9001 versions 2008 et 2015. Mise à jour fiche technique et lettres types de demande. Suppression des produits : OIHS et détecteurs de mouvement à ultrasons. Mise à jour des référentiels techniques et des contrôles/essais réalisés par le fabricant.

15	Novembre 2018	§2.1. / 2.2. / 2.7.2 §2.6 §2.8.4. § 4.2.3. Annexe 1 Annexe 2 Annexe 3	Dans le corps du référentiel : Mise à jour du logo A2P selon nouvelle charte graphique. Mise à jour des codes de la consommation. Suppression réf ISO 9001 version 2008. Ajout précision notice / centrales d'alarmes (guide d'installation rapide). Mise à jour des dispositions / configuration du produit livré. Mise à jour des référentiels techniques. Mise à jour des contrôles/essais réalisés par le fabricant : suppression § détecteur de mouvement à IR actif ; ajout § systèmes/dispositifs + générateur de brouillard/fumée. (+ MAJ §1.1.5.1). Actualisation lettres types A et B
16	Avril 2019	§1.1.5.1/2.5.3 Annexes 1 & 2 Annexe 1	Mise à jour terme « Dispositif d'avertissement sonore » Mise à jour des référentiels techniques

Partie 1

1.1 Présentation et champ d'application

1.1.1 Vos attentes

Le présent référentiel de certification fixe le fonctionnement d'un processus unique de gestion des deux certifications d'AFNOR Certification et de CNPP Cert. conduisant à attribuer d'une manière indissociable la marque NF et la marque A2P aux produits de sécurité électroniques.

Cette certification NF et A2P est accessible à tout demandeur dont les matériels de sécurité électroniques de type détection d'intrusion et/ou équipements de gestion de contrôle d'accès entrent dans le champ d'application défini au § 1.1.5 et capable de respecter les exigences décrites dans le présent référentiel.

1.1.2 Définition du demandeur / titulaire :

Personne morale qui assure la maîtrise et la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans le présent référentiel de certification.

Le demandeur/titulaire doit assurer la maîtrise des six phases suivantes qui peuvent être sous-traitées selon les dispositions fixées par le présent référentiel de certification (cf. définition du sous-traitant dans le Lexique partie 8) :

- Conception du produit fini,
- achat des matières premières et contrôle réception,
- fabrication d'un ou plusieurs sous-ensembles,
- assemblage du produit fini,
- contrôles du produit fini,
- marquage (d'identification et de traçabilité).

Le demandeur/titulaire doit lui-même effectuer la commercialisation des produits certifiés, assurer leur traçabilité après commercialisation et traiter les réclamations clients.

1.1.3 Définition du Distributeur :

Personne Morale distribuant les produits du demandeur/titulaire :

- sans intervention sur le produit pour en modifier la conformité aux exigences des marques NF et A2P, et

- avec changement de marque commerciale (nécessité de maintien de droit d'usage (portage de marque)). Dans ce cas, les responsabilités respectives sont définies par contrat et l'accord du demandeur/titulaire est donné par écrit ou fait l'objet d'un courrier cosigné.

1.1.4 Définition du Mandataire :

Personne morale ou physique implantée dans l'espace économique européen qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire situé hors espace économique européen et dispose d'un mandat écrit de celui-ci lui signifiant qu'il peut agir en son nom et précisant dans quel cadre (missions et responsabilités associées et aspects financiers, réclamations, interlocuteur de l'organisme certificateur, entre autres) dans le processus conjoint de certification des marques NF et A2P suivant les dispositions du présent référentiel de certification.

Le mandataire peut être le distributeur ou l'importateur ; ses différentes fonctions doivent être alors clairement identifiées.

1.1.5 Champ d'application :

Le présent référentiel de certification concerne les matériels de sécurité électroniques suivants :

- Les matériels de détection d'intrusion
Ces produits peuvent être de technologie de liaison « filaire », « radio par ondes hertziennes » ou mixte « filaire et radio ».

- Les équipements de gestion de contrôle d'accès :
Produits électroniques destinés à gérer un système de contrôle d'accès automatisé à l'intérieur et autour d'un bâtiment.

1.1.5.1. Matériels de détection d'intrusion

Les familles de produits couvertes par le présent référentiel de certification sont les suivantes :

- Centrale d'alarme (avec ou sans controleur enregistreur intégré) et Transmetteur Téléphonique
  - Centrale d'alarme,
  - Centrale d'alarme + Transmetteur d'alarme
  - Transmetteur téléphonique.
- Détecteur,
  - Détecteur de chocs,
  - Détecteur d'ouverture à contacts (magnétiques),
  - Détecteur de chocs et d'ouverture,
  - Détecteur sismique,
  - Détecteur de mouvement à infra-rouge (passif),
  - Détecteur de mouvement à hyper fréquence,
  - Détecteur de mouvement combiné (infrarouge passif + hyperfréquence ou infrarouge passif + ultrasons).
- Dispositif d'avertissement,
  - Dispositif d'avertissement sonore,
  - Dispositif d'avertissement sonore et lumineux à éclats,
- Produits connexes
  - Boîte de dérivation
  - Alimentations
  - Générateur de fumée / brouillard.

Nota : les composants suivants peuvent être associés aux produits certifiés et sont répertoriés dans le cadre de leur certification (cf. la définition des composants répertoriés dans le Lexique partie 8)

- batterie,
- chargeur,
- clavier (*),
- télécommande (*),
- et autres composants divers entrant dans la composition des produits certifiés (lentilles, rotules d'orientation, masques, interface radioélectrique…).

(*) Un certificat spécifique peut être établi sur demande. Dans ce cas, le niveau de sécurité du produit indiqué sur le certificat est le niveau de sécurité supérieur ou égal aux centrales certifiées NF&A2P auxquelles il est associé et sa référence figure sur les certificats des centrales.

La notion de gamme est applicable à des produits reliés entre eux par une liaison spécifique "propriétaire" et "dédiée" (cf. partie 8) afin de proposer un système complet.

Les produits entrant dans la composition d'une gamme **ne peuvent être certifiés que si la présence et les fonctionnalités de chacun de ces produits sont validées dans le cadre d'un système minimal** satisfaisant aux fonctions suivantes : détecter, traiter, notifier l'alarme**,** et en outre garantir "l'intégrité" de la gamme.

Une gamme est à minima constituée des produits suivants :
- un détecteur périmétrique (contact…) et/ou un détecteur volumétrique,
- une centrale,
- un dispositif d'alerte (alarme et/ou transmetteur).

Remarque : Cette notion de gamme ne doit pas être confondue avec les gammes commerciales éventuelles qui regroupent sous une même appellation différents modèles d'un même produit.

1.1.5.2. Equipements de gestion de contrôle d'accès

Les produits couverts par le présent référentiel de certification sont les suivants :

- Système de contrôle d'accès électronique (EACS)

Le présent référentiel de certification de l'application des marques NF et A2P ne couvre pas les capteurs et les actionneurs des points d'accès de type Actionneurs de Points d'Accès (APAS) qui sont des ensembles mécaniques.

1.2 Notre offre

1.2.1 La marque NF

La marque NF, propriété d'AFNOR, existe depuis 1939.

C'est une marque volontaire de conformité aux normes françaises, européennes et internationales. Toute l'activité de certification de produits et services sous la marque NF prend sa valeur et son originalité dans les normes définies par l'ensemble des partenaires économiques et sociaux, qui fixent des caractéristiques objectives, mesurables et traçables.

Dans l'espace économique européen, la réglementation nationale laisse la place à la réglementation européenne via notamment des directives. De nombreux produits et services, certifiés sous NF, sont visés par ces directives.

Le marquage CE, qui atteste que les produits sont conformes aux dispositions des directives qui renvoient aux normes européennes, a bousculé le positionnement de la marque NF notamment pour le secteur de produits de construction où celle-ci s'est fortement développée. La marque NF a donc évolué, pour s'affirmer comme une véritable marque de qualité, qui s'appuie sur des normes spécifiant des performances auxquelles s'ajoutent des spécifications complémentaires souhaitées par le marché, telles que l'aptitude à l'emploi, la durabilité. Elle constitue un complément indispensable pour valoriser la qualité et la performance des produits et services auxquels elle s'applique.

La notoriété actuelle de la marque NF est le résultat d'une politique constante de recherche de l'excellence et d'un souci de répondre aux attentes évolutives des marchés : le marché national, le marché européen et le marché mondial.

Cette politique s'est traduite par la mise en place d'un dispositif associant des organismes de certification et d'expertise technique reconnue, qui constituent le Réseau NF.

Ce réseau de certification de produits industriels, de consommation et de services autour de la Marque NF s'est développé en apportant les garanties structurelles et techniques en conformité avec les exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17065 et les exigences réglementaires nationales définies par le Code de la Consommation.

Ce réseau est constitué d'AFNOR Certification, d'organismes mandatés, de laboratoires, d'organismes d'audit, d'auditeurs, d'animateurs régionaux, de secrétariats techniques.

1.2.2 La marque A2P

La marque A2P est une marque volontaire de certification de produits qui distingue les matériels de protection contre l'intrusion ou l'incendie qui par leur caractéristique garantissent une sécurité renforcée.

La délivrance du droit d'usage de la marque A2P déposée par CNPP à l'INPI constitue un acte de certification au sens de la Loi n° 94-442 du 3 juin 1994 et de son Décret d'application n° 965-354 du 30 mars 1995, modifiant le Code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services.

CNPP Cert. est accrédité par le COFRAC (N° 5-0547, portée disponible sur www.cofrac.fr) pour ses activités de certification sous la marque A2P seule.

1.2.3 Les engagements des organismes certificateurs : l'impartialité, la compétence, la fiabilité

AFNOR Certification, organisme certificateur pour la marque NF et CNPP Cert., organisme certificateur pour la marque A2P, sont des organismes impartiaux.

Ils vous apportent leurs compétences techniques en matière de certification, c'est-à-dire d'évaluation et de contrôle de vos produits et de votre organisation et maîtrise de la qualité.

1.2.4 Les marques NF et A2P appliquées aux matériels de sécurité électroniques

Les marques NF et A2P sur votre (vos) produit(s), c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlée par des spécialistes.

Les marques NF et A2P apposées sur un matériel de sécurité électronique apportent toutes les garanties tant sur le plan de sa conformité aux normes et spécifications complémentaires citées au § 2.3 du présent référentiel de certification que sur sa qualité de conception et de fabrication. Elles garantissent en outre que le consommateur est clairement informé des conditions d'installation et de maintenance du produit, ainsi que de ses performances.

Pour ce faire, le référentiel de certification prévoit :

- des essais de conformité initiaux par tierce partie du (des) produit(s) présenté(s) à la certification ;
- des audits initiaux par tierce partie du(des) unité(s) de production ;
- un contrôle permanent par le titulaire de la qualité et de la conformité des produits ;
- un suivi et un contrôle permanent par tierce partie comportant des essais des produits certifiés et des audits réguliers des unités de production.

  suivant les lignes directrices de certification programme type 5 de la norme EN ISO/CEI : 17067.

1.3 Liste des contacts

Pour le « guichet unique » :

CNPP Cert.
Route de La Chapelle Réanville CS 22265
F-27950 Saint Marcel
Téléphone : + 33 (0)2.32.53.63.63
Télécopie : + 33 (0)2.32.53.64.46
Site internet : www.cnpp.com
Email : certification@cnpp.com

Pour tout complément d'information spécifique à la marque NF :

AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
F-93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Téléphone : + 33 (0)1.41.62.80.00
Télécopie : + 33 (0)1.49.17.90.00
Site internet : www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

Partie 2
LES REFERENTIELS

Le présent référentiel constitue le programme de certification au sens de la norme NF EN ISO/ CEI 17065 et est complémentaire aux Règles Générales de la marque NF, du Référentiel Général de la marque A2P (référencé H0), ainsi que des normes produits / essais et divers textes précisant les spécifications complémentaires qui y sont référencées.

C'est également le référentiel de certification au sens du Code de la consommation.

2.1 Les Règles Générales de la marque NF

La Marque NF est une marque collective de certification déposée avec des Règles Générales qui fixent l'organisation générale et les conditions d'usage de la marque.

Le présent référentiel de certification s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue par l'article L 433-3 du Code de la consommation et précise les conditions d'application des Règles Générales de la marque NF aux produits définis dans la partie 1.

Le droit d'usage de la marque NF est accordé sur la base de la conformité à une (des) normes(s) et de façon générale à l'ensemble du référentiel défini dans cette partie, pour un produit provenant d'un demandeur et d'un processus de conception et/ou de fabrication et/ou de commercialisation désigné(s).

2.2 Le Référentiel Général de la marque A2P

Le Référentiel Général de la marque A2P (référencé H0) définit les règles générales pour l'attribution et l'usage de la marque A2P.

Le présent référentiel de certification s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue par l'article L 433-3 du Code de la consommation et précise les conditions d'application des Règles Générales de la marque A2P aux produits définis dans la partie 1.

La marque collective A2P déposée à l'Institut National de la Propriété Industrielle (OHMI) sous forme semi figurative sous le numéro 008411605 est la propriété du CNPP, elle permet d'identifier les produits certifiés par CNPP Cert.

2.3 Les référentiels techniques applicables à ces produits

La liste des référentiels techniques applicables en fonction des produits entrant dans le champ d'application du présent référentiel est donnée en annexe 1. Cette annexe est mise à jour autant que de besoin pour la prise en compte des normes européennes produit, avec ou sans référentiels techniques complémentaires (RTC) associés.

Un certificat peut être édité sur la base des normes européennes seules (grade(s)).

Validité des référentiels et période de transition
Afin de tenir compte des délais de suppression des normes nationales en contradiction avec les normes européennes, en général 3 ans, le schéma suivant est défini :
- le droit d'usage des marques NF et A2P peut continuer à être attribué pendant deux ans après publication de la norme européenne
- au-delà, seule l'utilisation d'une norme européenne + RTC, subsistera, si ce produit est couvert un jour par une norme européenne.

Un produit certifié peut conserver sa certification pendant 5 ans maximum après la suppression du référentiel technique utilisé pour sa certification.

2.4 Rappel

L'attribution du droit d'usage des marques NF et A2P et l'apposition du logo NF&A2P sur les matériels certifiés, conformément au présent référentiel, ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité d'AFNOR Certification et du CNPP à celle qui incombe légalement à l'entreprise bénéficiaire de cette certification.

Le respect du présent référentiel ne dispense pas le bénéficiaire des certifications NF et A2P de satisfaire à toutes les dispositions en vigueur, légales et réglementaires, nationales et communautaires, et notamment celles relatives à la libre concurrence.

Les produits faisant l'objet du présent référentiel de certification sont notamment couverts par les directives suivantes :

- Directive Compatibilité Electromagnétique des appareils électriques et électroniques (directive CEM)
- Directive Basse Tension (Directive DBT)
- Directive Radio et Terminaux de Télécommunication (RED)

2.5 Caractéristiques certifiées essentielles par produits

Classification NF & A2P

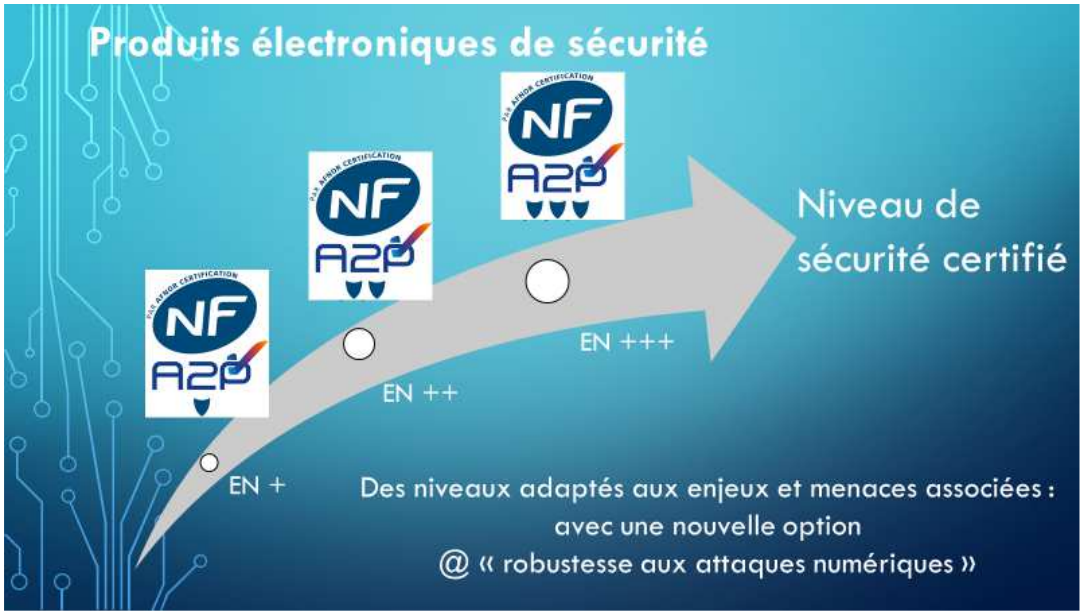

Logo NF & A2P 1, 2 et 3 boucliers avec option « robustesse aux attaques numériques @ » :

Tableau 1 : Pour les produits de détection d'intrusion

2.5.1 Famille des centrales (avec ou sans enregistrement intégré) et transmetteurs téléphoniques	
Centrale d'alarme	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Nombre d'entrées Classe d'environnement : I, II, III, IV Alarme sonore intérieure intégrée ou non Enregistrement d'évènement : oui / non ; intégré ou intégrable Nombre d'évènements enregistrés Type d'alimentation Autonomie Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement
Centrale d'alarme + Transmetteur téléphonique	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire ou filaire non- spécifique (bus) Nombre d'entrées Classe d'environnement : I, II, III, IV Alarme sonore intérieure intégrée ou non Enregistrement d'évènement : oui / non ; intégré ou intégrable Nombre d'évènements enregistrés Type d'alimentation Autonomie Transmetteur téléphonique : intégré, intégrable ou externe Type de réseau : PSTN, GSM, IP, GPRS Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement Option : robustesse aux attaques numériques
Transmetteur téléphonique	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Type de réseau de transmission : PSTN, GSM… Classe d'environnement : I, II, III, IV Enregistrement d'évènements : oui / non ; intégré ou intégrable Type d'alimentation Autonomie (si radio) Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement Option : robustesse aux attaques numériques

2.5.2 Famille des détecteurs	
Détecteur de chocs	Niveau de Sécurité : 1 BOUCLIER, 2 BOUCLIERS, 3 BOUCLIERS Radio / Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Caractéristiques de détection, couverture de détection Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, champ magnétique
Détecteur d'ouverture à contacts (magnétiques)	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Type de contact : NO / NF Débattement (distance d'ouverture, fermeture) Type de fixation : encastré / en saillie Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, champ magnétique
Détecteur de chocs et d'ouverture	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Type de fixation : encastré / en saillie Caractéristiques de détection, couverture de détection D'ouverture : Type de contact : NO / NF Débattement (distance d'ouverture, fermeture) Type de fixation : encastré / en saillie Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, champ magnétique
Détecteur sismique	Niveau de Sécurité : 1 BOUCLIER, 2 BOUCLIERS, 3 BOUCLIERS Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Caractéristiques de détection, couverture de détection Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, champ magnétique
Détecteur infra-rouge (passif)	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Caractéristiques de détection, couverture de détection : Portée Angle d'ouverture Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, anti masquage, réorientation, champ magnétique

Détecteur de mouvement à hyper fréquence	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Caractéristiques de détection, couverture de détection : - Portée - Angle d'ouverture Fréquence utilisée Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, anti masquage, réorientation, champ magnétique
Détecteur de mouvement combinés Infrarouge passif + hyper fréquence ou infrarouge passif + ultrasons	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Caractéristiques de détection, lobe couverture de détection - Portée - Angle d'ouverture Fréquence utilisée Type d'alimentation Autonomie (si radio) Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement, anti masquage, réorientation, champ magnétique

2.5.3 Famille des dispositifs d'avertissement	
Dispositif d'avertissement sonore	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Niveau sonore dB(A) à 1m Durée de fonctionnement Type d'alimentation Autonomie Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement
Dispositif d'avertissement sonore et lumineux à éclats	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Niveau sonore dB(A) à 1m Durée de fonctionnement Fréquence d'éclats par seconde Couleur du flash Type d'alimentation Autonomie Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement

2.5.4 Famille des produits connexes	
Boîte de dérivation	Niveau de Sécurité : 1 BOUCLIER, 2 BOUCLIERS, 3 BOUCLIERS Type de liaison Nombre de points de raccordement Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement

Alimentations	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Filaire ou filaire non-spécifique (bus) Type d'alimentation Autonomie Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement

Générateur de fumée / brouillard	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Radio / Filaire, ou filaire non-spécifique (bus) Réduction visibilité / maintien : temps Type d'alimentation Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement

Tableau 2 : Pour les équipements de gestion de contrôle d'accès

Système de contrôle d'accès électronique	Niveau de Sécurité : GRADE 1, 2, 3, ou BOUCLIERS 1, 2, 3 Classification d'identification, classification des accès Autonomie Nombre d'accès géré, Nombre d'ACS, ACU et APS géré, Capacité d'enregistrement des événements, Classe d'environnement : I, II, III, IV Sécurité contre la fraude : ouverture, arrachement Option : Robustesse aux attaques numériques

2.6 Les dispositions de Management de la Qualité

2.6.1 Généralités

Le demandeur/titulaire doit avoir mis en œuvre les moyens qui lui sont propres dont l'existence et l'efficacité sont évaluées à partir des exigences applicables de la norme NF EN ISO 9001 : 2015 (cf. exigences ci-après).

Les exigences décrites dans ce paragraphe s'appliquent aussi aux éventuels sous-traitants du demandeur/titulaire.

Exigences en matière d'organisation qualité

ISO 9001 : 2015	X = APPLICABLE Commentaires éventuels / Exigences particulières
4. Contexte de l'organisme	
4.3 Détermination du domaine d'application du système de management qualité *	X A adapter selon la taille de l'entreprise et la complexité des processus décrits
4.4 Système de management de la qualité et ses processus *	X Identifier les processus, leurs interactions, en assurer les ressources, la maîtrise, et la surveillance : Les processus liés à la réalisation du produit
5. Leadership	
5.1 Leadership et engagement 5.1.1 Généralités	X En particulier, engagement relatif au référentiel de certification des marques NF et A2P
5.1.2 Orientation client	X
5.3 Rôle, responsabilités et autorités au sein de l'organisme*	X X
6. Planification	/
6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités	/ X
7. Support	
7.1.4 Environnement pour la mise en œuvre des processus	X
7.1.5 Ressources pour la surveillance et la mesure	X
7.2 Compétences	X
7.3 Sensibilisation	/
7.5 Informations documentées	X
7.5.1 Généralités	X
7.5.2 Création et mise à jour 7.5.3 Maîtrise des informations documentées	X En particulier les documents liés au processus des certifications NF et A2P. - <u>Durées minimales d'archivage (papier ou informatique) de 3 ans pour</u> : - Enregistrements relatifs aux contrôles des produits achetés et des prestations sous-traitées - Enregistrements permettant la traçabilité des produits admis aux marques NF et A2P (y compris normes, certificats et référentiel de certification NF et A2P). - Réclamations concernant les produits certifiés - <u>Durées minimales d'archivage (papier ou informatique) de 10 ans pour</u> : Dossiers techniques, documents permettant le suivi et l'enregistrement de l'évolution des produits certifiés, enregistrements de contrôle des produits finis (10 ans après arrêt de la fabrication).

8. Réalisation des activités opérationnelles	
8.1 Planification et maîtrise opérationnelles	**X** Inclure les exigences NF et A2P liées au produit, la mise en place des processus et des ressources pour la réalisation, le contrôle et le marquage des produits, les enregistrements.
8.2 Détermination des exigences relatives aux produits et services	**X**
8.2.1 Communication avec les clients	**X** Le demandeur/titulaire tient à jour un registre dans lequel il consigne toutes les réclamations de sa clientèle portant sur les produits concernés par les certifications conjointes NF et A2P et les suites qui y ont été données. Ce registre doit pouvoir être consulté par l'auditeur.
8.2.2 Détermination des exigences relatives aux produits et services	**X**
8.2.3 Revue des exigences relatives aux produits et services	**X**
8.2.4 Modifications des exigences relatives aux produits et services	
8.3.4 Maîtrise de la conception et du développement	/
	/
	X
8.3.5 Eléments de sortie de la conception et du développement	**X**
8.3.6 Modifications de la conception et du développement	**X**
8.4.1 Généralités	**X** Sauf s'il existe une procédure de contrôle efficace en cours de fabrication permettant d'écarter tout risque quant à la conformité du produit certifié, le demandeur/titulaire met en place un contrôle des matières premières ainsi que des sous-ensembles qu'il reçoit.
8.5 Production et prestation de service	**X**
8.5.1 Maîtrise de la production et de la prestation de service	**X** Service = produit Le demandeur/titulaire dispose : • d'instructions de fabrication ; • d'instructions de contrôle en cours de fabrication d'une organisation de maintenance appropriée des équipements de production (machines, outillage…).
	X
8.5.2 Identification et traçabilité	**X**
8.5.4 Préservation du produit	**X**
8.7 Maîtrise des éléments de sortie non conformes	**X** y compris l'éventuel démarquage
9. Evaluation des performances	
9.2 Audit interne*	**X**
9.3 Revue de direction	**X**
10. Amélioration	/
10.2 Non-conformité et action corrective	**X**
	X

* allègements en cas de certification du système de management qualité par un organisme certificateur accrédité par un organisme membre de l'EA (European cooperation for Accreditation).

2.6.2 Dispositions particulières NF et A2P concernant la fabrication du produit

Ces dispositions sont à intégrer dans un Plan Qualité et/ou dans les procédures du Système de Management de la Qualité (SMQ).

Le Plan Qualité (ou SMQ) doit inclure la liste des procédures internes à l'entreprise qui concernent le produit certifié. Ces procédures doivent décrire comment le produit est fabriqué dans l'unité de production et avec quels moyens.

Les dispositions relatives au Plan Qualité (ou SMQ) s'appliquent à chaque sous-traitant pour le(s) sous-ensemble(s) du produit qui le concerne(nt) en accord avec les exigences du demandeur titulaire.

Chaque élément de la nomenclature constitutive du produit et/ou chaque élément sous-traité doit avoir un cahier des charges et des documents de contrôles justificatifs dont les exigences minimales sont établies par le demandeur/titulaire en fonction des normes et des besoins spécifiques.

Le bénéfice des marques NF et A2P implique le respect des conditions énumérées ci-après :

- les matériels ont satisfait à toutes les prescriptions des référentiels les concernant,
- les moyens de fabrication et de contrôle du fabricant permettent de maintenir la conformité des fabrications aux matériels présentés à la certification,
- les enregistrements des résultats de ces contrôles, sur les relevés correspondants, sont à la disposition des auditeurs des marques NF et A2P ou de leurs représentants,
- la vérification en usine de la constance des contrôles est effectuée par les auditeurs des marques NF et A2P ou de leurs représentants pour s'assurer du respect des prescriptions. De plus, au cours de ces contrôles, des matériels issus de la production pourront être prélevés afin de faire exécuter les essais dans les laboratoires reconnus, et ainsi établir leur conformité aux référentiels applicables.

2.6.3. Nature des contrôles internes

La nature des contrôles sur les constituants et sous-ensembles ainsi que leurs fréquences sont définis ci-après (les fréquences indiquées sont un minimum).

2.6.3.1 Contrôles de la nomenclature des matériels

Le demandeur/titulaire doit définir dans son Plan Qualité (ou le SMQ) et mettre en œuvre les contrôles à effectuer :

- sur les éléments de la nomenclature constitutive des produits,
- sur le(s) élément(s) et/ou opérations sous-traité(s) le cas échéant.

2.6.3.2 Contrôles de réception

Le demandeur/titulaire doit définir dans son Plan Qualité (ou le SMQ) et mettre en œuvre les contrôles à effectuer :

- sur les composants,
- sur le(s) sous-ensemble(s) sous-traité(s) ou acheté(s) chez un fournisseur le cas échéant.

2.6.3.3 Contrôles exercés par le demandeur/titulaire

Afin de démontrer la conformité du produit aux exigences spécifiées, le demandeur/titulaire doit décrire dans son Plan Qualité (ou le SMQ) les procédures de contrôle final mises en place, en tenant compte de la nature des contrôles à effectuer et de leur fréquence.

Les contrôles et essais à réaliser par le demandeur/titulaire pour pouvoir bénéficier des marques NF et A2P sont répertoriés dans ce référentiel par produit dans les fiches descriptives figurant en annexe 2.

Ces fiches décrivent :
- les essais à réaliser en cours de fabrication,
- les essais complémentaires spécifiques pour les matériels utilisant les liaisons hertziennes.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé (ou réparé), il doit être contrôlé et testé à nouveau pour démontrer la conformité aux exigences spécifiées.

Les résultats de ces contrôles et essais font l'objet d'enregistrements examinés par l'auditeur.

Le sous-traitant doit également définir dans son Plan Qualité (ou le SMQ) et mettre en œuvre les contrôles à effectuer en cours de fabrication en adéquation avec les exigences du demandeur/titulaire.

Ces contrôles et essais doivent être effectués en cours de la fabrication ou au stade final :
- soit sur chaque produit fabriqué,
- soit par prélèvement par lot de fabrication suivant la norme NF ISO 2859-1 et/ou NF X 06-023 (sauf spécification particulière).

Le nombre d'échantillons à contrôler est déterminé comme suit :

- si le lot de pièces en fabrication est inférieur à 26 pièces, le contrôle doit être fait sur chaque produit,
- dans les autres cas, le nombre d'échantillons à prélever, au hasard, est défini dans le plan d'échantillonnage simple de la norme NF ISO 2859-1 ainsi que les tables 2A et 2B de la norme NF X06-023 (sauf spécification particulière).

  Le niveau de contrôle III est pris en référence.
  Le niveau de qualité acceptable (NQA) exigé est le NQA le plus proche de la valeur inférieure à 1.

  Si le lot n'est pas accepté lors du premier échantillonnage, il doit être procédé à un deuxième échantillonnage identique au premier (même valeur de n).
  Si le lot n'est pas accepté lors du deuxième échantillonnage, il doit être procédé à un contrôle sur chaque produit.
  Des moyens permettant de procéder aux vérifications fonctionnelles tels que simulateurs, bancs de contrôle automatique, etc., peuvent être utilisés.

Si la solution technique utilisée pour assurer la fonction ou l'exigence à vérifier met en évidence qu'aucune dérive de fabrication n'est possible, le fabricant est autorisé à ne pas effectuer l'essai.

2.7 Le marquage par le logo unique NF et A2P

Le marquage fait partie intégrante de la certification d'un produit.

Au-delà de l'identification d'un produit certifié et de sa traçabilité, le marquage d'un produit par le logo unique NF et A2P assure une meilleure protection des utilisateurs et permet la défense des titulaires contre les usages abusifs et les contrefaçons.

Par ailleurs, les marques NF et A2P ajoutent la mention des principales caractéristiques certifiées, ce qui représente un avantage pour les consommateurs et valorise la certification et son contenu.

La présente partie décrit à la fois les modalités d'apposition du logo NF et A2P, du marquage d'identification, de traçabilité et des caractéristiques certifiées. On appelle "caractéristique certifiée" toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la double certification NF et A2P.

2.7.1 Les exigences communes NF et A2P

Tout produit certifié NF&A2P doit faire l'objet d'une désignation et d'une identification distinctes de celles des produits non certifiés.

Le titulaire ne doit faire usage du logo unique NF et A2P que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion avec d'autres produits et en particulier des produits non certifiés.

Le titulaire ne doit faire usage des marques NF et A2P dans tous documents, en particulier pour ce qui concerne ses documents commerciaux (en-tête des papiers utilisés pour la correspondance, confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc.) que pour distinguer les produits certifiés et ceci, sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

La reproduction du logo unique NF et A2P sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire est interdite sauf si le titulaire bénéficie des marques NF et A2P pour l'ensemble de ses produits objets de la présente application.

Pour une bonne application du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement aux certificateurs tous les documents et/ou site web où il est fait état des marques NF et A2P.

2.7.2 Les textes de référence

Le Code de la consommation : un souci de transparence

La communication sur les informations relatives à la certification de produit et de service est encadrée par la réglementation : celle-ci a pour objectif de rendre transparente pour les consommateurs et les utilisateurs la signification des labels, marques de certification, etc.

Ainsi, l'article R 433-2 du Code de la consommation stipule que :
"Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent doivent obligatoirement être portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :

- Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification,
- La dénomination du référentiel de certification utilisé,
- Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu.

Les Règles Générales de la marque NF

Les règles de marquage ci-après ont pour but de guider le titulaire dans le respect des exigences réglementaires et des exigences de la certification NF. Les articles 4, 10, 12 et 13 des Règles Générales de la marque NF précisent les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif.

Le Référentiel général de la marque A2P

Le Référentiel Général de la marque A2P (H0) définit les règles générales d'attribution et d'usage de la marque A2P. Il fixe les obligations respectives de CNPP Cert., du fabricant, du laboratoire et de l'organisme d'audit chargé des essais et des vérifications.

Les règles d'utilisation de la marque A2P précisent également les conditions d'usage, les conditions de validité et les modalités de sanction lors d'usage abusif.

2.8 Modalités de marquage du produit certifié NF et A2P

La présente partie décrit à la fois les modalités d'apposition des marques NF et A2P et le marquage des caractéristiques certifiées.

2.8.1 Marquage du produit certifié NF et A2P avec boucliers 1, 2 ou 3

2.8.1.1. Dispositions de marquage du produit certifié NF & A2P avec boucliers 1, 2 ou 3

Chaque produit certifié doit porter le logo NF et A2P tel qu'il est précisé selon le modèle décrit en figure 1.

Il est préférable que le logo NF&A2P soit visible une fois le produit installé. Il doit être facilement lisible et résistant. Celui-ci est un critère de choix lors de l'achat.

Le logo NF et A2P peut être reproduit à une taille supérieure au minimum imposé, sous réserve d'une reproduction homothétique et de respecter les couleurs prescrites.

figure 1 : Logo unique NF&A2P

soit de couleur bleu Pentone 2955 C
soit de couleur noire
Taille minimale de l'ensemble du logo : une hauteur de 8 mm au minimum hors bouclier *(Nota : des repères de positionnement peuvent être tolérés).*

Les pictogrammes "bouclier" associés au logo unique NF&A2P précisent la caractéristique essentielle certifiée de sécurité :

1 BOUCLIER

2 BOUCLIERS

3 BOUCLIERS

LES LOGOS NF ET A2P CORRESPONDANTS SONT LES SUIVANTS :

figure 2 : Logos donnant une information visuelle sur la caractéristique de sécurité 1,2 ou 3 boucliers

Les deux styles graphiques (boucliers remplis et vides) sont tolérés.

Cette caractéristique exprime :

- le niveau de sécurité global du produit et d'autonomie pour les matériels de détection d'intrusion,
- le niveau d'accès et d'autonomie pour les équipements de gestion de contrôle d'accès,
- les matériels 3 BOUCLIERS présentent le niveau le plus élevé.

En cas de difficulté de marquage (produit de petite taille, …), un marquage scriptural (en lettres) NF et A2P, associant ou non une information relative à la sécurité du produit 1 BOUCLIER, 2 BOUCLIERS, 3 BOUCLIERS, peut être autorisé (marquage semi-figuratif).

Dans tous les cas les modalités de marquage d'un produit certifié NF et A2P doivent être soumises aux certificateurs pour accord avant diffusion des produits certifiés.

LES LOGOS NF ET A2P CORRESPONDANTS SONT LES SUIVANTS POUR LES PRODUITS CERTIFIES AVEC L'OPTION ROBUSTESSE AUX ATTAQUES NUMERIQUES :

Cas des composants répertoriés (exemple : télécommandes, claviers, batteries…) d'une ou plusieurs centrales :

Pour les composants associés à plusieurs centrales de niveau de sécurité différent, il est interdit de faire référence aux boucliers sous le logo NF&A2P pour éviter toute confusion.

Pour les composants associés à une seule centrale, sous le logo NF&A2P, il est possible de faire figurer le niveau de sécurité identique à celui de la centrale.

Cas des produits mixtes Détection d'intrusion et Equipement de gestion de contrôle d'accès :

Lorsque le produit assure à la fois les fonctions de détection d'intrusion et de gestion de contrôle d'accès, le marquage doit être réalisé en précisant la catégorie au droit de chaque fonction (exemple pour un produit certifié « 3 BOUCLIERS » en intrusion et « 1 BOUCLIER » en contrôle d'accès) :

3 BOUCLIERS intrusion

1 Bouclier Contrôle d'Accès

Figure 3 : Logos donnant une information visuelle sur la caractéristique « BOUCLIER » du matériel certifié Détection d'Intrusion et Equipement de gestion de contrôle d'accès.

Les outils graphiques des logos NF&A2P sont disponibles auprès du secrétariat de certification.

2.8.1.2 Marquages d'identification, de traçabilité et des caractéristiques certifiées sur le produit certifié

Il est essentiel qu'un minimum d'informations figure sur les produits certifiés, ceci dans le but de garantir la traçabilité qui permet d'identifier immédiatement : le titulaire, le produit, le lot…

Le marquage doit être lisible et durable et avoir une durée de vie équivalente à celle du produit sur lequel il est apposé.

Chaque produit certifié NF et A2P avec boucliers mis sur le marché doit comporter au minimum sur le produit les informations suivantes regroupées sur une plaque signalétique (sans restriction d'autres marquages spécifiques) :

1. le nom du titulaire du certificat des marques NF et A2P ou son sigle ou sa marque commerciale,
2 la référence commerciale du produit certifié,
3 le n° de série du produit ou du lot de fabrication,
4 la caractéristique principale essentielle traduisant le niveau de sécurité global du produit
(BOUCLIERS 1, 2, ou 3 et @ si option certifiée)

2.8.1.3 Reproduction du logo NF&A2P sur l'emballage du produit certifié

Dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de ses produits certifiés, le titulaire doit valoriser les marques NF et A2P.

Le logo NF&A2P peut être apposé sur les emballages des matériels certifiés ; la reproduction du logo doit alors être réalisée conformément à l'un des modèles de la figure 2 (cf 2.8.1.1).

Sur tout emballage d'un produit certifié doit figurer la référence commerciale du produit strictement identique à celle du certificat NF et A2P correspondant.

Si des emballages regroupent plusieurs produits, certains certifiés et d'autres non certifiés, chaque produit doit alors être listé et le logo NF&A2P selon l'un des modèles de la figure 2 (cf. 2.8.1.1) peut être apposé uniquement au droit des produits certifiés sans ambiguïté ou mélange avec les produits non certifiés.

Avec chaque produit certifié doit être associée une information soit dans la fiche technique soit dans la notice technique (accompagnant ou non le produit certifié), comprenant les notices d'installation, de mise en service, d'utilisation, d'entretien, d'exploitation et de maintenance préventive. Ces documents peuvent être séparés ou réunis dans une seule notice suivant le mode de distribution visé.

Sur ces notices doit figurer obligatoirement le logo NF&A2P associé ou non à une information sur la caractéristique principale essentielle qui est la catégorie du produit (1 BOUCLIER, 2 BOUCLIERS, 3 BOUCLIERS ; 1 BOUCLIER@, 2 BOUCLIERS@, 3 BOUCLIERS@). Cette information est précisée par l'un des logos de la figure 2 (cf. 2.8.1.1) ou par dérogation, d'une manière scripturale : NF&A2P 1 BOUCLIER, NF&A2P 2 BOUCLIERS, NF&A2P 3 BOUCLIERS et @ si option certifiée.

Lorsque le produit assure à la fois les fonctions de détection d'intrusion et de gestion de contrôle d'accès, le marquage doit être réalisé conformément à la présentation de la figure 3 (cf. 2.8.1.1).

Quel que soit leur forme : fiche individuelle accompagnant le produit, dossier technique destiné aux installateurs…, ces documents font partie intégrante du dossier de demande de certification.

Pour une bonne application du présent chapitre, Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement aux certificateurs tous les documents où il est fait état des marques NF et A2P.

Dans ses notices, le titulaire doit obligatoirement porter à la connaissance de l'utilisateur ou du consommateur :

- Le nom ou la raison sociale des organismes certificateurs et le moyen de contacter ces organismes afin d'obtenir auprès d'eux des informations sur la certification citée en référence (site Internet).
- La caractéristique certifiée principale essentielle (BOUCLIER) exprimée par l'un des logos modèle de la figure 2 (cf. 2.8.1.1),
- Le référentiel NF324-H58 servant de base au processus de certification.
- Le numéro de certification du produit qui figure sur le certificat de droit d'usage des marques NF et A2P (uniquement les 10 premiers chiffres)
- Indices IP/IK

2.8.1.4 Marquage sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites internet, etc.)

La reproduction du logo unique NF&A2P sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicités, site(s) internet, etc.) doit être conforme à la charte graphique de la marque NF ainsi qu'à la charte graphique de la marque A2P. Celle-ci doit respecter les exigences décrites au § 2.7.1 du présent référentiel.

Rappel : Pour une bonne application du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement aux certificateurs tous les documents commerciaux et/ou site web où il est fait état des marques NF et A2P.

2.8.1.5 Cas du marquage CE

Il ne doit y avoir aucune ambiguïté entre le marquage CE et les marques de certification volontaires NF et A2P, que ce soit sur le produit certifié, l'emballage des produits certifiés ou sur la documentation commerciale y afférent.

2.8.2 Marquage du produit certifié NF et A2P avec GRADE 1, 2 ou 3

2.8.2.1. Dispositions de marquage du produit certifié NF & A2P avec GRADE 1, 2 ou 3

Chaque produit certifié grade 1, 2 ou 3 doit porter le marquage NF et A2P. Dans ce cas, seul un marquage scriptural (en lettre) NF & A2P est autorisé.

Il est préférable que le marquage NF&A2P soit visible une fois le produit installé. Il doit être facilement lisible et résistant. Celui-ci est un critère de choix lors de l'achat.

Le marquage NF & A2P peut être réalisé selon les couleurs prescrites suivantes :

soit de couleur bleu Pentone 2955 C
soit de couleur noire

Au marquage NF&A2P tel que défini ci-dessus, peut être associé la mention du GRADE 1, 2 ou 3 précisant la caractéristique essentielle certifiée de sécurité.

Dans tous les cas les modalités de marquage d'un produit certifié NF et A2P doivent être soumises aux certificateurs pour accord avant diffusion des produits certifiés.

Cas des composants répertoriés (exemple : télécommandes, claviers, batteries…) d'une ou plusieurs centrales :

Pour les composants associés à plusieurs centrales de niveau de sécurité différent, il est interdit de faire référence aux GRADE 1, 2 ou 3 sous le marquage NF&A2P pour éviter toute confusion.

Pour les composants associés à une seule centrale, lorsque le marquage NF&A2P est présent, il est possible de faire figurer le niveau de sécurité identique à celui de la centrale.

2.8.2.2 Marquages d'identification, de traçabilité et des caractéristiques certifiées sur le produit certifié

Il est essentiel qu'un minimum d'informations figure sur les produits certifiés, ceci dans le but de garantir la traçabilité qui permet d'identifier immédiatement : le titulaire, le produit, le lot…

Le marquage doit être lisible et durable et avoir une durée de vie équivalente à celle du produit sur lequel il est apposé.

Chaque produit certifié NF et A2P mis sur le marché doit comporter au minimum sur le produit les informations suivantes regroupées sur une plaque signalétique (sans restriction d'autres marquages spécifiques) :

1. le nom du titulaire du certificat des marques NF et A2P ou son sigle ou sa marque commerciale,
2 la référence commerciale du produit certifié,
3 le n° de série du produit ou du lot de fabrication,
4 la caractéristique principale essentielle traduisant le niveau de sécurité global du produit (GRADE 1, 2, 3)

2.8.2.3 Reproduction du marquage NF&A2P sur l'emballage du produit certifié

Dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de ses produits certifiés, le titulaire doit valoriser les marques NF et A2P.

Le marquage NF&A2P peut être apposé sur les emballages des matériels certifiés conformément aux dispositions décrites au paragraphe 2.8.2.1 (marquage scriptural en lettre).

Sur tout emballage d'un produit certifié doit figurer la référence commerciale du produit strictement identique à celle du certificat NF et A2P correspondant.

Si des emballages regroupent plusieurs produits, certains certifiés et d'autres non certifiés, chaque produit doit alors être listé et le marquage NF&A2P peut être apposé uniquement au droit des produits certifiés sans ambiguïté ou mélange avec les produits non certifiés.

Avec chaque produit certifié doit être associée une information soit dans la fiche technique soit dans la notice technique (accompagnant ou non le produit certifié), comprenant les notices d'installation, de mise en service, d'utilisation, d'entretien, d'exploitation et de maintenance préventive. Ces documents peuvent être séparés ou réunis dans une seule notice suivant le mode de distribution visé.

Sur ces notices doit figurer obligatoirement le marquage NF&A2P (marquage scriptural en lettre) associé ou non à une information sur la caractéristique principale essentielle qui est la catégorie du produit (GRADE 1, 2 ou 3).

Quel que soit leur forme : fiche individuelle accompagnant le produit, dossier technique destiné aux installateurs…, ces documents font partie intégrante du dossier de demande de certification.

Pour une bonne application du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement aux certificateurs tous les documents où il est fait état des marques NF et A2P.

Dans ses notices, le titulaire doit obligatoirement porter à la connaissance de l'utilisateur ou du consommateur :

- Raison sociale et adresse de l'organisme certificateur pour NF (AFNOR Certification (possibilité d'utiliser le site Internet www.marque-nf.com en remplacement de l'adresse d'AFNOR Certification.)),
- Raison sociale et adresse de l'organisme certificateur pour A2P (CNPP Cert. (Possibilité d'utiliser le site Internet www.cnpp.com en remplacement de l'adresse de CNPP Cert.)),
- La caractéristique certifiée principale essentielle (GRADE 1, 2 ou 3),
- Le référentiel NF324-H58 servant de base au processus de certification,
- Le numéro de certification du produit qui figure sur le certificat de droit d'usage des marques NF et A2P (uniquement les 10 premiers chiffres),
- Indices IP/IK.

2.8.2.4 Marquage sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites internet, etc.)

La reproduction du marquage NF&A2P sur la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicités, site(s) internet, etc.) doit être conforme aux exigences décrites au § 2.8.2.1 du présent référentiel.

Rappel : Pour une bonne application du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement aux certificateurs tous les documents commerciaux et/ou site web où il est fait état des marques NF et A2P.

2.8.2.5 Cas du marquage CE

Il ne doit y avoir aucune ambiguïté entre le marquage CE et les marques de certification volontaires NF et A2P, que ce soit sur le produit certifié, l'emballage des produits certifiés ou sur la documentation commerciale y afférent.

2.8.3 Conditions de retrait du marquage NF&A2P

Lorsqu'un produit se révèle non conforme et que sa remise à niveau à l'état certifié n'est pas possible, le titulaire doit impérativement le démarquer.

Dans le cas où ces produits sont déjà sur le marché, le titulaire s'engage à en informer ses clients concernés et à tout faire pour les rapatrier.

De même tout produit faisant l'objet d'une suspension ou d'un retrait de droit d'usage des marques NF et A2P doit être démarqué.

En cas d'impossibilité de démarquage d'un produit certifié, il ne peut plus être mis sur le marché.

2.8.4 Fiche technique NF et A2P

La communication sur les caractéristiques certifiées essentielles constitue une valeur ajoutée pour les marques NF et A2P et permet d'orienter les choix de l'utilisateur.

En complément des dispositions prévues en matière de marquage par la réglementation en vigueur, chaque produit certifié livré doit être accompagné d'une fiche technique rédigée en langue française (au minimum). Les caractéristiques certifiées afférentes à chaque produit doivent être portées sur cette fiche technique accompagnant le produit ou sur le produit lui-même, sur les emballages et sur les « packaging ».

Les caractéristiques certifiées sont disponibles sur les sites internet de la marque NF (www.marque-nf.com), de CNPP (www.cnpp.com), ainsi que sur les certificats NF et A2P des produits concernés.

Dans le cas de produits certifiés identiques livrés à un même client, un seul exemplaire de fiche technique par unité de conditionnement est requis. Elle doit dans tous les cas être mise à disposition sur simple demande du client.

Cette fiche peut être incluse à la documentation technique et/ou commerciale du titulaire, dans ce cas, il n'est plus nécessaire de fournir systématiquement cette fiche technique. Elle peut servir à informer les consommateurs par affichage sur les lieux de vente mais n'a pas vocation à constituer un support publicitaire. Il ne doit pas y avoir confusion possible entre caractéristiques certifiées et non certifiées.

Les informations minimales figurant sur cette fiche sont les suivantes :

- Référence et désignations commerciales du produit et de sa gamme de référence (le cas échéant),
- Raison sociale et adresse du titulaire fabricant ou distributeur,
- Raison sociale et adresse de l'organisme certificateur pour NF (AFNOR Certification (possibilité d'utiliser le site Internet www.marque-nf.com en remplacement de l'adresse d'AFNOR Certification.)),
- Raison sociale et adresse de l'organisme certificateur pour A2P (CNPP Cert. (possibilité d'utiliser le site Internet www.cnpp.com en remplacement de l'adresse de CNPP Cert.)),
- Identification du référentiel de certification (NF324 / H58),
- Caractéristiques certifiées essentielles (plus autres caractéristiques le cas échéant),
- Explication du marquage du produit,
- Instructions de pose avec schéma, dessin ou photo du produit, instructions d'utilisation, instructions concernant la maintenance (*),
- Marquage NF&A2P + Logo CE.

La fiche technique doit accompagner chaque livraison de produit concerné.

Un modèle de fiche technique applicable aux centrales est donné ci-après à titre d'exemple. Les modèles pour les différents produits objet de la double certification NF et A2P sont disponibles au guichet unique.

(*) En complément, une notice simplifiée (en français pour l'évaluation) peut être établie (hors centrale d'alarme) destinée à être livré avec le produit. Dans ce cas, elle doit comprendre au minimum les informations suivantes :

- L'adresse internet et/ou postale exacte par laquelle il est possible d'obtenir la notice complète,
- Le numéro de certificat du produit (uniquement les 10 premiers chiffres) ainsi que la référence aux sites internet des certificateurs (www.marque-nf.com et www.cnpp.com),
- Caractéristiques certifiées conformément aux dispositions du présent référentiel (pour les produits à liaisons filaires, les caractéristiques de l'alimentation doivent comprendre au minimum la tension et le courant typique),
- Conditions d'installation simplifiées pour la configuration NF&A2P,
- Schéma de câblage,

Cette notice simplifiée peut être livrée en lieu et place de la notice complète.

Pour ce qui concerne les centrales d'alarmes, un guide d'installation rapide peut être établi. Ce document doit donner clairement l'information sur le moyen d'accéder facilement à la notice complète et ce dans le respect des dispositions prévues par le code de la consommation.

Un modèle de guide d'installation rapide pour les centrales est donné ci-après à titre d'exemple.

Modèle de fiche technique (à titre d'exemple)

Centrale d'alarme

Fabricant / *Manufacturer***:**
Marque Commerciale / *Trade Mark***:**
Référence du produit / *Model***:**
Gamme / *Product line***:**

Le marquage CE apposé sur ce produit atteste sa conformité aux directives européennes qui lui sont applicables.

Les marques NF et A2P appliquées aux matériels de détection d'intrusion, c'est l'assurance de la sécurité et d'une qualité constante contrôlées par des spécialistes.
Par ses contrôles rigoureux et exhaustifs (système de management de la qualité du titulaire, contrôle des fabrications, audits et essais de surveillance…) elles apportent au consommateur toutes les garanties de conformité des produits certifiés.
Les marques NF et A2P attestent la conformité du produit au référentiel de certification NF 324 H58.

Conserver impérativement la documentation fournie avec ce produit pendant toute sa durée de vie

1. Caractéristiques certifiées :

Niveau de Sécurité (*Over all Security Level)* **/ Normes Applicables (***Applicable Product Standards)* **Cf. Annexe 1 du référentiel NF324-H58** (*Cf. Appendix 1 of the NF324-H58 standard*) :
☐ GRADE 1 (Normes Européennes / *EN European Standards)* ☐ GRADE 2 (Normes Européennes / *EN European Standards)* ☐ GRADE 3 (Normes Européennes / *EN European Standards)*
☐ 1 Bouclier GRADE 1 (Normes Européennes / *European Standards* EN) + RTC
☐ 2 Boucliers GRADE 2 (Normes Européennes / *European Standards* EN) + RTC
☐ 3 Boucliers GRADE 3 (Normes Européennes / *European Standards* EN) + RTC

Nombre d'entrées de détection /
Number of detection inputs : à/*to*

Alimentation principale / *Prime power source***:** V
Alimentation secondaire / *Alternative power supply***:** V Ah
Autonomie / *Stand-by time***:** heures/*hours* années/*years*

Liaisons / *Links*	**Filaire** *Wire Loops*	**Radio** *Wire free*	**Filaire non spécifique (BUS)** / *BUS*
Liaison avec les détecteurs / *Link with detectors*:	☐	☐	☐
Liaison avec les dispositifs d'alarme / *Link with audible warning devices*:	☐	☐	☐
Liaison avec les produits connexes / *Link with related products*:	☐	☐	☐

Classe d'environnement / *Environnemental class***:** ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV
Gamme de températures / *Temperature range***:** °C mini - °C maxi
Protection de l'enveloppe / *Envelope protection Degrees***: IP : IK :**

Sécurité contre la fraude / *Tamper security***:** ☐ ouverture/*opening* ☐ arrachement/*removal*

Organe de commande / *Control device***:** ☐ intégré/*integrated* ☐ séparé/*separated*
préciser le(les) type(s)/*specify type(s)*:

Alarme sonore intégrée / *Integrated audible warning device***:** ☐ Oui/*Yes* ☐ Non/*No*
Niveau sonore déclaré / *Sound level***:** dBA à 1m / *dBA at 1m*

Contrôleur-Enregistreur / *Events Recorder***:**
☐ intégré/*integrated*
☐ intégrable/*to be integrated*
☐ externe/*external*

Nombres d'évènements enregistrés /
*Number of recorded events***:**

2. Explication du marquage du produit

3. Instructions de pose avec schéma, dessin ou photo du produit

4. Instructions d'utilisation

5. Instructions concernant la maintenance

Organisme Certificateur :
AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
93571 Saint Denis La Plaine Cedex

Téléphone : +33 (0)1.41 62 80 00
Télécopie : +33 (0)1.49 17 90 00
Site Internet : http://www.marque-nf.com
Email : certification@afnor.org

Organisme Certificateur :
CNPP –CNPP Cert.
Route de La Chapelle Réanville
CS 22265
F-27950 SAINT MARCEL

Téléphone : +33 (0)2.32.53.63.63
Télécopie : +33 (0)2.32.53.64.46
Site internet http://www.cnpp.com
Email : certification@cnpp.com

Guide d'installation rapide pour les centrales d'alarmes (à titre d'exemple)

Eléments constitutifs minimum pour la réalisation d'un guide d'installation rapide (en complément de la notice d'installation complète)

Doivent être indiqués :

- **Comment installer physiquement la centrale** : mode de fixation, indication des passages de câbles, lieu privilégié, lieu à éviter

- **Comment mettre la centrale sous tension** (alimentation principale) et alimentation supplétive (batterie(s)). Indiquer le type et le modèle de batterie à utiliser.

- **Comment mettre la centrale en configuration NF&A2P**, avec la description de toutes les étapes pour y parvenir. (Adresse du pas de programme/emplacement et valeur à renseigner)

- **Indiquer le code installateur par défaut** et éventuellement, comment le changer.
  Si d'autres codes par défaut sont existants, tous les indiquer ainsi que leur utilité/hiérarchie.

- **Décrire comment entrer en programmation et comment en sortir**.

- **Un schéma de raccordement** de l'ensemble des borniers de la centrale devra être fourni.
  Celui-ci peut être livré à part de la notice, sous forme d'autocollant, afin d'être collé dans le boîtier même de la centrale.

- **Les caractéristiques « certifiées »** comme indiquées dans la fiche technique doivent figurer sur la notice.
  - Marque commerciale
  - Référence produit
  - Nombre d'entrées
  - Tension d'alimentation principale
  - Tension d'alimentation secondaire et taille/modèle de batterie(s)
  - Autonomie : durée et courant disponible aux bornes des batteries (en absence secteur) pour obtenir cette durée d'autonomie.
  - Type de raccordement (Filaire, filaire non-spécifique, radio) pour tous les éléments.
  - Gamme de température de fonctionnement
  - Sécurité contre la fraude (ouverture / arrachement)
  - Liste des organes de commandes compatibles
  - Si alarme sonore intégrée, niveau sonore déclaré (dBA à 1m)
  - Enregistreur d'événements : intégré/intégrable/externe et nombre d'événements enregistrés.
  - Transmetteur(s) téléphonique(s) : intégré/intégrable/externe
  - Voie(s) de communication : PSTN/RTC, GSM, GPRS, IP

- **Les détails et identifications des organismes de certification** devront figurer en clair sur la notice :
  - Logo et grade
  - Classe environnementale
  - N° de certificat
  - Site web des organismes certificateurs
  - Valeurs IP/IK
  - Normes applicables

- Indiquer clairement **le site web et/ou l'adresse postale** où l'installateur peut se fournir la/les notice(s) complète(s).

Partie 3
OBTENIR LA CERTIFICATION : les modalités d'admission

3.1 Définition d'une demande

3.1.1 Cas d'une première demande

Une première demande émane d'une personne morale (le demandeur/titulaire au sens de la définition donnée au § 1.1.2) ne bénéficiant pas de droit d'usage des marques NF et A2P pour un matériel de sécurité électronique.

Chaque produit objet de la demande est identifié par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique au produit présenté et (le cas échéant) à la gamme de référence auquel il appartient et des caractéristiques techniques associées.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles de documents donnés en Partie 7.

3.1.2 Cas d'une demande complémentaire

Une demande complémentaire émane d'un titulaire bénéficiant déjà d'au moins un droit d'usage des marques NF et A2P pour un matériel de sécurité électronique et concerne :

- Une demande de certification pour de nouveaux produits.
- Une demande de certification pour des produits déjà certifiés mais fabriqués dans une (ou plusieurs) unité(s) autre(s) que celle(s) déjà connue(s) et/ou selon des processus significativement différents de ceux déjà connus pour ce titulaire.
- Une demande d'extension (modification mineure ou majeure) ou une demande de variante d'un produit déjà certifié.
- Une demande de maintien (portage de marque) émane d'un titulaire et concerne un produit certifié NF et A2P pour un (des) matériel(s) de sécurité électronique(s) destiné(s) à être commercialisé(s) sous une autre marque et/ou référence commerciale et une autre entité juridique que le titulaire d'origine sans modification des caractéristiques certifiées du produit.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles de documents donnés en Partie 7.

3.2 Dépôt d'un dossier de demande de certification

La demande n'est envisageable que si le demandeur / titulaire répond à la définition donnée au § 1.1.2.

Au moment de sa demande, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies dans le présent référentiel de certification et notamment la Partie 2 concernant son produit et le ou les site(s) concerné(s). Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions pendant toute la durée d'usage des marques NF et A2P.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles de documents donnés en Partie 7.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- La recevabilité du dossier,
- La mise en œuvre des contrôles et vérifications,
- L'évaluation et la décision

Synoptique de traitement d'une demande de certification

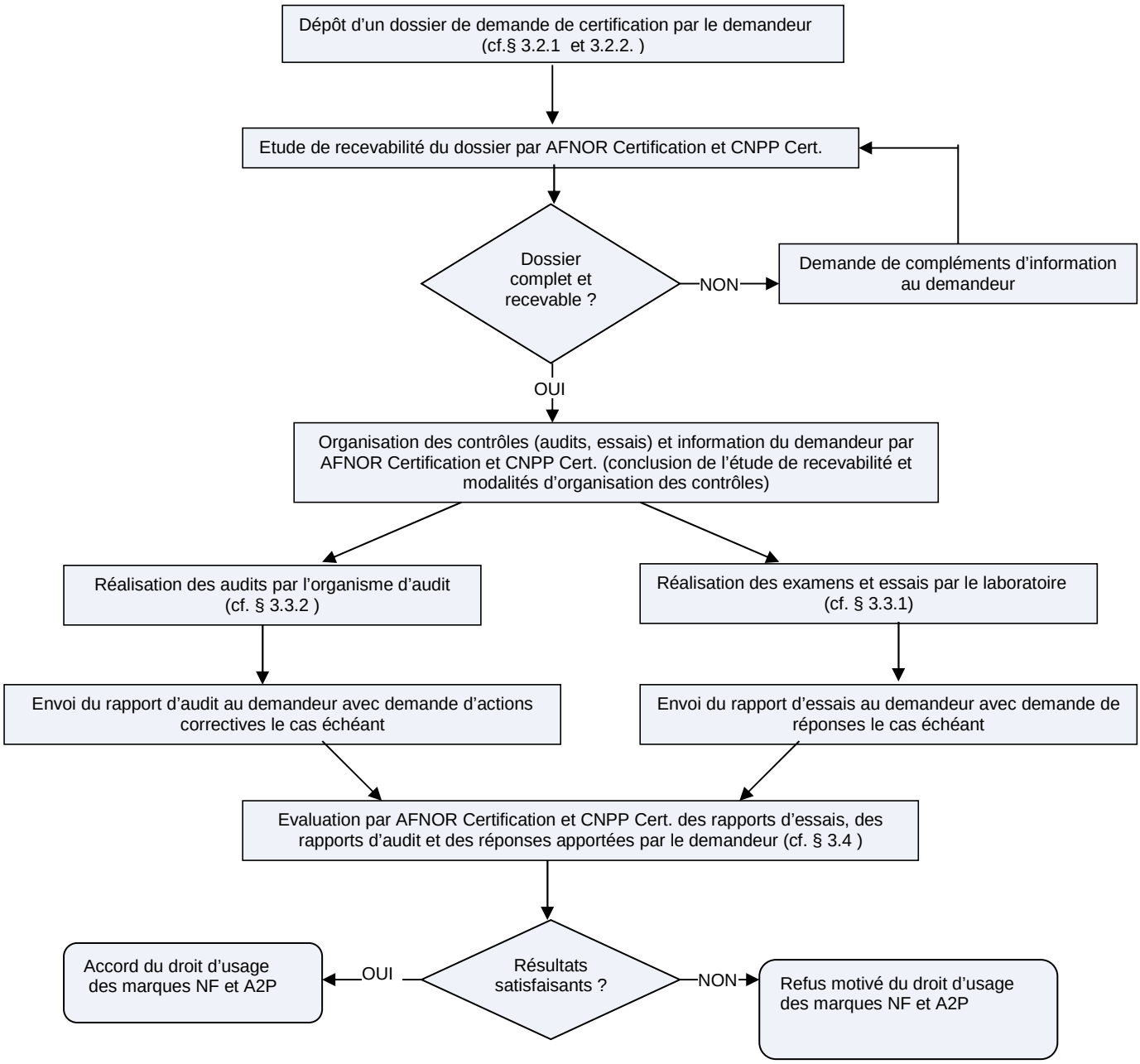

3.2.1 Etude de recevabilité

A réception du dossier de demande, les certificateurs vérifient que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

Les certificateurs accusent réception du dossier (un numéro de dossier est communiqué au demandeur) et s'assurent également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande. Ils peuvent être amenés à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que le dossier est complet et que la demande est recevable, les certificateurs organisent les contrôles et vérifications et informent le demandeur des modalités d'organisation (organisme d'audit, durée d'audit, sites audités, essais à réaliser, produits à envoyer au laboratoire, ...).

Les certificateurs transmettent le dossier au laboratoire qui vérifie que toutes les pièces figurant dans le dossier correspondent bien au produit présenté (rapports d'essais, nomenclature, plans, descriptifs…) et qu'ils disposent des éléments suffisants pour instruire la première phase des essais.

Les certificateurs prononcent ensuite la recevabilité administrative du dossier.

3.2.2 Cas d'une demande d'extension ou de variante

Toute extension ou variante concernant un produit certifié doit être préalablement déclarée aux certificateurs qui mettront en œuvre les procédures adaptées pour l'examen de son incidence.

Il existe plusieurs types d'extension/variante possibles sur un produit certifié qui sont :

- La **modification majeure** pouvant entraîner le changement d'une ou plusieurs caractéristiques fait l'objet de demande d'extension nécessitant des essais ou l'avis du laboratoire,

- La **variante** correspondant à un changement d'un élément en alternative d'une solution déjà existante, avec ou sans incidence sur les caractéristiques essentielles certifiées,

Dans ces deux cas, le titulaire ne peut apposer le marquage NF&A2P sur un produit que lorsque ce produit a été certifié selon la nouvelle solution objet de sa demande.

- La **modification mineure** correspondant au remplacement d'un élément d'un produit certifié sans incidence sur les caractéristiques essentielles certifiées.

Une modification mineure préalablement déclarée peut-être immédiatement mise en œuvre par le titulaire.

Les modifications mineures autorisées à ce jour sont les suivantes :

- Modifications cosmétiques ayant trait à l'esthétique des matériels (à l'exclusion des enveloppes des détecteurs),
- Modification destinée au remplacement d'un composant ou un petit ensemble électronique en vue de constituer une seconde source d'approvisionnement,
- Modification du routage simple du circuit susceptible de ne pas remettre en cause les essais CEM,
- Correction d'un logiciel destinée à supprimer un «bogue» sans apporter de modification aux fonctionnalités et à la capacité du logiciel,
- Changement de nom commercial du produit

Toute modification qui ne change pas les caractéristiques certifiées est considérée comme mineure.

Un examen attentif de chaque demande sera effectué par les certificateurs de façon à permettre une évolution de la liste des modifications déclarées mineures.

A chaque demande, un exemplaire des documents modifiés est joint à la déclaration.

Les déclarations de modifications seront limitées à 5 pour le remplacement de petits ensembles. Le fabricant après la 5ème déclaration devra faire une demande de modification en vue d'extension en rappelant l'ensemble des 5 déclarations antérieures. Le laboratoire validera alors toutes les modifications antérieures.

Lors de la sixième déclaration, les certificateurs demandent au fabricant de formuler à nouveau sa demande en modification majeure.

En cas d'écart identifié par le laboratoire lors des essais de surveillance, le titulaire doit impérativement apporter les preuves des déclarations effectuées. Le rapport signalera alors la levée des réserves.

Le titulaire déclare les extensions/variantes qu'il envisage d'apporter au produit selon la même démarche que pour une certification initiale (voir modèles de courriers type correspondants en Partie 7).

Evolution du numéro du certificat NF et A2P dans le cadre d'une extension/variante

Ce numéro est composé d'une racine à dix chiffres, spécifique au produit certifié et d'une deuxième partie comprenant un indice alphabétique et un indice numérique :

Exemple : **3130210352A0 (racine du numéro à dix chiffres + indice alphabétique + un indice numérique)**

Dans la racine :	**313**	correspond au code affecté au couple produit/type
	021	correspond au code titulaire,
	0352	correspond au numéro d'ordre du produit,
Dans la deuxième partie :	**A**	indice alphabétique qui correspond à une variante du produit
	0	indice numérique correspond à l'indice lié à une modification du produit

Une variante acceptée ne conduit pas à un changement de la racine du numéro de certificat (numéro à dix chiffres), l'indice alphabétique suivant ce numéro passe à la lettre suivante et l'indice numérique est remis à zéro, par exemple de : 3130021958**A2,** passage à : 3130021958**B0**.

Une modification majeure acceptée ne conduit, ni à un changement de la racine du numéro du certificat NF et A2P, ni de l'indice alphabétique, par contre l'indice numérique final passe à l'indice suivant de : 1 à 2, 2 à 3…

Par exemple de 3130021958**A2** passage à 3130021958**A3**.

Une modification mineure acceptée ne conduit à aucun changement du numéro de certificat.

GESTION DES EXTENSIONS/VARIANTES

EVOLUTION DES NUMEROS DE CERTIFICAT NF&A2P

Figure : 4

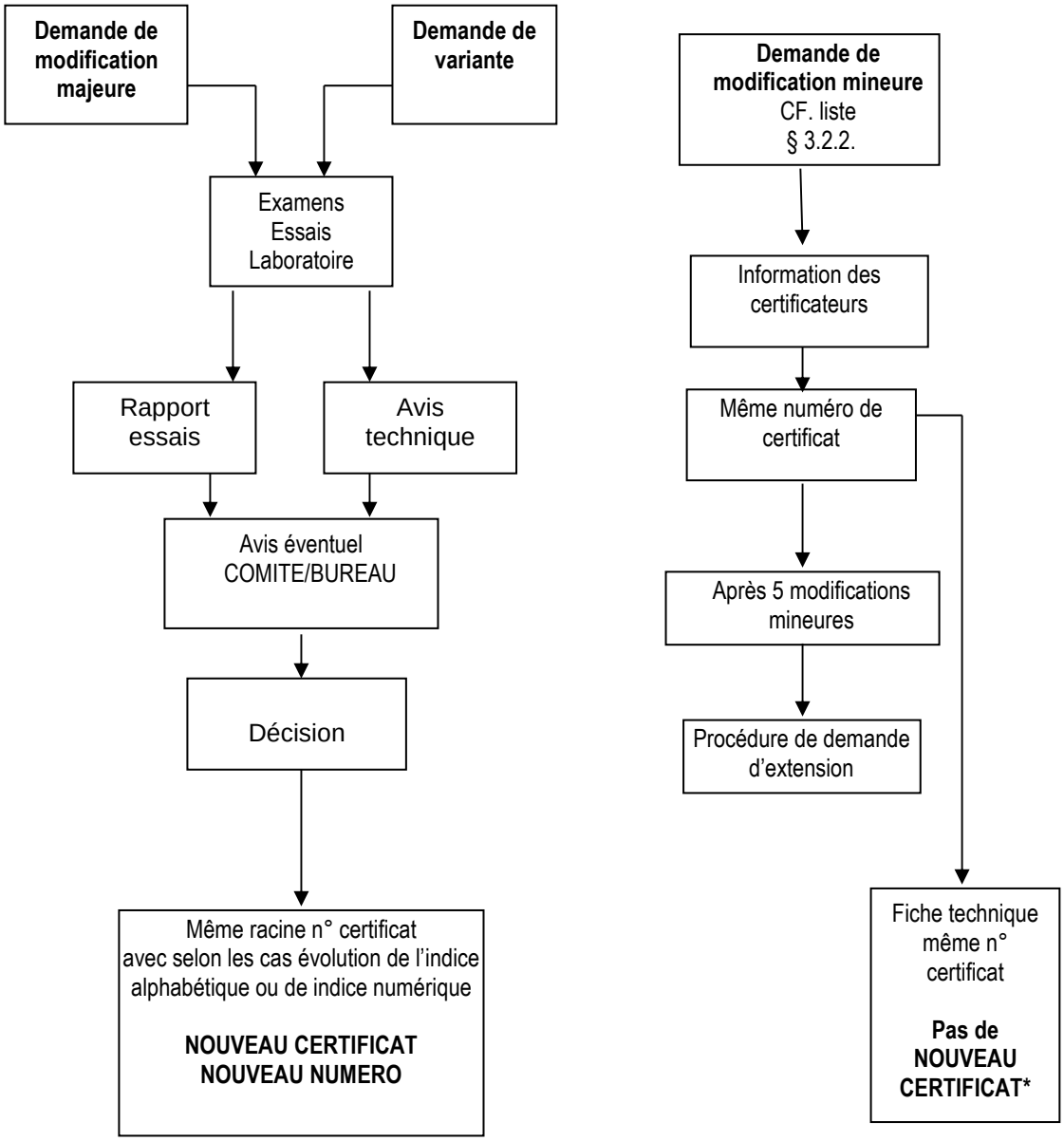

* Un nouveau certificat sera émis en cas de changement de nom commercial et en cas d'ajout ou de retrait d'un composant.

3.2.3 Cas d'une demande de maintien (portage de marque)

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en Partie 7.

En particulier le dossier de demande doit notamment comporter :

- une demande de maintien du droit d'usage des marques NF et A2P pour l'application Matériels de sécurité électroniques de la part du fabricant du produit (voir modèle Lettre type B en Partie 7),

- l'engagement du demandeur distributeur de ne pas intervenir sur le produit certifié NF et A2P Matériels de sécurité électroniques (voir modèle Lettre type B en Partie 7) .

3.2.4 Cas du marquage « CE »

Dans le cas particulier où le produit ou des constituants du produit objet de la demande est couvert par la réglementation relative au marquage CE, l'instruction du dossier est effectuée en tenant compte de la procédure de certification afférente au produit.

3.3 Modalités de contrôle

Les contrôles d'admission exercés dans le cadre des marques NF et A2P sont :

- les essais sur les produits ;
- les audits.

Le laboratoire des marques NF et A2P et l'organisme d'audit ne peuvent procéder à des essais ou à un audit qu'après en avoir reçu la demande des certificateurs.

3.3.1. Essais d'admission, extension

Les essais portent sur les caractéristiques et fonctions définies par les normes et sur les caractéristiques certifiées définies au § 2.5.

Tous les examens et essais de conformité aux normes et spécifications complémentaires sont réalisés sous la responsabilité des certificateurs (voir § 5.1 et 5.2) selon les conditions définies par les normes et procédures d'essais associées.

Processus de déroulement des essais d'admission au laboratoire

1ère phase : La première phase comporte les vérifications relatives à la conformité des produits aux indications figurant dans le dossier et aux exigences fonctionnelles du (des) référentiel(s) technique(s) applicable(s).

Pour effectuer ces vérifications, le laboratoire procède lors d'une première phase à :

- l'étude du dossier technique du produit,
- l'identification partielle du produit par rapport au dossier technique,
- les essais de fonctionnement et essais de performance et de résistance à la fraude,
- et, si justifié, la vérification des fonctions supplémentaires et /ou optionnelles.

A l'issue de la première phase, le laboratoire émet un avis et l'adresse au demandeur avec copie aux certificateurs.

Si des non-conformités aux référentiels techniques ou des divergences apparaissent entre le dossier et le produit, le responsable du laboratoire peut décider de l'interruption des essais en cours ; le laboratoire signale ces écarts par écrit au demandeur avec copie aux certificateurs.

En cas de constat de non-conformité ou de divergence entre le produit et le dossier, le demandeur peut alors choisir parmi les possibilités suivantes qu'il spécifie par écrit au laboratoire et aux certificateurs :

- annuler la procédure ; le laboratoire facture alors les essais engagés sans émettre de rapport,
- arrêter la procédure ; le laboratoire rédige alors un rapport succinct d'essais et facture le montant des prestations effectuées,
- demander la poursuite des essais sans modification,
- modifier son produit.

Le demandeur doit alors signaler par écrit au laboratoire et aux certificateurs les dispositions préalables qu'il prend en vue de la reprise des essais.

Les essais sont repris en fonction des disponibilités du laboratoire après exécution de la modification du produit et du dossier. Cette modification peut entraîner pour le demandeur des frais supplémentaires en fonction de l'ampleur des travaux à reprendre.

2ème phase : La deuxième phase comporte tous les autres essais requis par le(s) référentiel(s) technique(s) de certification y compris les essais d'environnement (autonomie, immunité, ...)

Dans le cas où se présenterait dans la deuxième phase tout événement technique (dysfonctionnement, échec…) interdisant la poursuite de la procédure, le laboratoire interrompt celle-ci. Il en informe le titulaire/demandeur ainsi que les certificateurs. Le laboratoire rédige le rapport d'essais.

Le demandeur peut éventuellement effectuer une demande de modification du modèle présent au laboratoire. Si l'événement technique peut être résolu par un échange à l'identique de l'élément défectueux, alors le paragraphe ci-dessus ne s'applique pas (cet événement est admis une seule fois).
Au cas où aucun essai ne serait exigé, l'instruction du dossier est purement administrative sur les documents du titulaire/demandeur. Dans le cas contraire, les essais complets sont effectués suivant le référentiel technique : normes en vigueur et éventuelles dispositions complémentaires définies dans l'annexe 1 du présent référentiel.

A l'issue des essais et de la réception du dossier technique complet validé, et dans un délai maximal de 3 semaines suivant la date de la fin des essais, le laboratoire transmet au demandeur avec copie aux certificateurs le rapport d'essai qu'il a établi intégrant de la liste des plans et nomenclatures présentés.

Le laboratoire appose alors un visa daté sur le dossier qui atteste que nomenclatures et plans sont conformes au produit présenté, permettant ainsi toute identification ultérieure.

Les modèles utilisés durant les essais ne peuvent être retournés au demandeur qu'après que les certificateurs aient prononcés leur avis.

Observations
Le demandeur a la possibilité d'assister, sous conditions, à tout ou partie des essais en respectant les conditions de confidentialité qui sont mises en place par le laboratoire. Il peut demander à tout moment par écrit au laboratoire avec copie aux certificateurs que les essais soient interrompus. Toute interruption des essais entraîne la clôture automatique du dossier. Un rapport des essais effectués, surchargé à toutes les pages de la mention "suspendu à la demande du demandeur" peut être rédigé à sa demande. Le demandeur/titulaire reste redevable du montant des frais de dossier et des essais effectués et ne peut prétendre au remboursement de tout ou partie de l'acompte versé.

Cas particulier
L'examen technique d'un produit porte sur toutes les caractéristiques essentielles certifiées prévues par les référentiels. Toutefois, des modalités « allégées » peuvent être appliquées lorsqu'un produit présente des rapports de similitude suffisants avec un modèle déjà testé en provenance de la même unité de production.
Les demandeurs/titulaires désireux de profiter de cette procédure doivent en faire la demande écrite accompagnée d'un dossier justificatif des motifs invoqués. Cette procédure ne concerne que les produits nouveaux non encore admis se différenciant d'un produit déjà certifié uniquement par la désignation commerciale.

Echantillon témoin restant au laboratoire
Tout produit ayant servi aux essais est identifié par le laboratoire et reste en dépôt dans ce dernier. Il sera en particulier utilisé comme référence lors des essais sur les produits prélevés et le suivi des extensions déclarées.

Tout échantillon témoin est conservé par le laboratoire tant que le produit est certifié.

Conditions d'acceptation par le processus de certification d'essais privés :
Les essais privés obligatoirement exécutés dans l'un des laboratoires tel que précisé dans le présent référentiel peuvent être pris en compte dans le cadre du processus de certification.

La demande est instruite si :

- le demandeur présente des rapports d'essais selon les normes en vigueur de l'annexe 1,
- le demandeur fournit tous les produits correspondants complets,
- le demandeur s'engage par écrit sur le fait que les produits présentés à la certification sont strictement identiques à ceux ayant fait l'objet des rapports d'essais de référence,

Dans ce cas, trois situations peuvent se présenter :

- le laboratoire concerné refuse la reprise des essais et motive son refus auprès du demandeur avec copie aux certificateurs,
- le laboratoire après identification des modèles concernés demande des essais complémentaires, les justifie, propose un devis, que doit alors formellement accepter le demandeur,
- le laboratoire après identification des modèles concernés édite un rapport intégrant les rapports d'essais correspondants prouvant qu'il accepte dans le cadre du processus de certification les essais privés réalisés antérieurement hors du processus de certification.

3.3.2 Audit d'admission

L'instruction d'une demande d'admission comporte impérativement un audit des entités en charge de la conception, de la production et de la commercialisation du (des) produit(s) faisant l'objet de la demande. Cet (ces) audit(s) a(ont) pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur en matière de maîtrise de la qualité et de marquage, répondent aux exigences des § 2.6 et § 2.8 du présent référentiel de certification.

Dans le cas où le demandeur sous-traiterait une partie de sa conception et/ou de sa fabrication, un audit chez le(s) sous-traitant(s) déclaré(s) est effectué sur la base du même référentiel pour ce qui concerne le(s) sous-ensemble(s) sous-traité(s).

Lors d'une demande d'admission complémentaire pour un nouveau produit par un titulaire des marques NF et A2P, un audit supplémentaire spécifique pour ce nouveau type de produit peut être programmé.

L'audit porte sur les dispositions concernant le Système Qualité du demandeur/titulaire ainsi que sur les dispositions relatives à l'examen de la fabrication du produit objet de la demande de certification.

La durée normale d'un audit d'admission est d'une journée par site. Elle est également fonction du nombre de produits présentés et peut être modifiée conjointement par l'organisme d'audit et les certificateurs après examen du dossier.

Les dates d'audits sont fixées d'un commun accord entre le demandeur et l'auditeur en respectant un planning défini par les certificateurs.

Dans tous les cas, tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur présente ses conclusions au demandeur et lui remet une fiche de fin d'audit.
L'auditeur rédige le rapport au plus tard 4 semaines après la réalisation de l'audit et le transmet aux certificateurs. Ce rapport est ensuite communiqué au demandeur.

Le demandeur doit présenter aux certificateurs pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application et les personnes responsables dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la réception du rapport.
Les certificateurs analysent la pertinence des réponses et peuvent demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

3.3.3 Prélèvements des produits lors de l'admission et/ou l'extension

Dans le cadre des demandes d'admission et d'extension, l'auditeur peut être amené à effectuer des prélèvements de produits sur demande des certificateurs pour essais dans le laboratoire (identifié en partie 5).

3.4 Evaluation et décision

Les certificateurs évaluent les rapports d'audits et les rapports d'essais relatifs à l'instruction du dossier.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, et le cas échéant après avoir pris l'avis du comité particulier, les certificateurs notifient l'une des décisions suivantes :

- Accord du droit d'usage des marques NF et A2P,
- Refus motivé du droit d'usage des marques NF et A2P.

Dans le cas où les rapports d'essais sont présentés par les certificateurs pour avis au comité particulier (admission d'un nouveau titulaire ou d'un nouveau produit chez un titulaire) ne doivent figurer que la liste des performances certifiées principales ainsi que les fonctions supplémentaires et/ou optionnelles, ainsi que la mention qu'elles ne perturbent pas le fonctionnement du produit en regard des exigences du référentiel technique concerné.

En cas d'accord, les certificateurs adressent au demandeur les certificats de droit d'usage des marques NF et A2P.

La durée de validité du certificat est de 3 ans.

Les modalités de communication sur la certification sont définies aux § 2.7 et 2.8 du présent référentiel de certification.

Dans le cas particulier où la certification est attribuée après réalisation d'essai sur un prototype, les certificateurs peuvent demander la réalisation d'une identification et d'un essai complémentaire éventuel sur un produit prélevé à l'issue de la fabrication de la 1ère série, afin de vérifier que le produit fabriqué est conforme au produit testé.

Les informations relatives aux produits certifiés sont disponibles sur les sites :
www.marque-nf.com
www.cnpp.com

Ces informations comprennent notamment :
- L'identification du produit certifié,
- Le présent référentiel de certification,
- L'identification du titulaire,
- Les caractéristiques certifiées,
- Les organismes certificateurs fournissent sur demande les informations relatives à la validité d'une certification donnée,
- Lorsque le titulaire fournit des copies de documents de certification à autrui, il doit les reproduire dans leur intégralité.

En cas de refus, le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande aux certificateurs conformément aux dispositions prévues dans les Règles Générales de la marque NF et Référentiel Général de la marque A2P (référencé H0).

Partie 4
FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : les modalités de suivi

4.1 Modalités générales de suivi

Le titulaire doit tout au long de la certification :

- respecter les exigences définies et décrites dans la Partie 2 :
  - caractéristiques certifiées du produit,
  - maîtrise de la qualité,
  - modalités de marquages.
- mettre à jour en permanence son(ses) dossier(s) de certification ;
- demander systématiquement l'autorisation aux certificateurs pour tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié.

Le suivi des produits certifiés est exercé par les certificateurs dès l'accord du droit d'usage des marques NF et A2P.

Le suivi exercé dans le cadre des marques NF et A2P comporte des audits réalisés dans les unités de production, sites concernant la sous-traitance ou distribution selon les cas.

Le suivi porte également sur la surveillance de l'utilisation des marques et du logo unique NF&A2P sur les produits, les éventuels emballages et tout support de communication.

Le laboratoire et l'organisme d'audit des marques NF et A2P ne peuvent procéder à des essais sur prélèvement ou à des audits de suivi qu'après en avoir reçu la demande des certificateurs.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant au laboratoire ou à l'auditeur d'effectuer la mission qui leur incombe doivent être mis gratuitement à leur disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

4.2 Modalités de contrôle : Audits de suivi

4.2.1 Contenu des audits de suivi

Les audits de suivi sont réalisés sur les mêmes principes que ceux exposés lors de l'admission au § 3.3.2.

Elles ont pour objet chez le **titulaire** :

- la vérification du respect des exigences de maîtrise de la qualité du § 2.6 du présent référentiel de certification le concernant,
- les modifications intervenues le cas échéant dans l'organisation de l'unité de production, de la distribution et du contrôle depuis l'audit précédent,
- la vérification du respect des exigences de marquage définies au § 2.8 du présent référentiel de certification.

La durée normale d'un audit de suivi est d'une journée par site. Elle est également fonction du nombre de produits à suivre et peut être modifiée conjointement par l'organisme d'audit et les certificateurs après examen du dossier.

Les dates d'audits sont fixées d'un commun accord entre le titulaire et l'auditeur en respectant un planning fixé par les certificateurs ; le cas échéant par décision des certificateurs, ces audits peuvent être inopinés.

Dans tous les cas tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'auditeur d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre. Lorsque l'auditeur est sur place, s'il s'avère impossible d'effectuer l'audit prévu pour des raisons dépendant du titulaire, l'auditeur procède au prélèvement de produits certifiés sur stock ou sur les chaînes de fabrication. Ces échantillons seront scellés et laissés sur place. Un nouvel audit sera programmé et comportera, en plus de la mission d'audit, la vérification de la conformité au dossier de fabrication des matériels scellés précédemment.

Lors de la réunion de clôture, l'auditeur présente ses conclusions au demandeur et lui remet une fiche de fin d'audit.
L'auditeur rédige le rapport au plus tard 4 semaines après la réalisation de l'audit et le transmet aux certificateurs. Ce rapport est ensuite communiqué au demandeur.

Le demandeur doit présenter aux certificateurs pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec le délai de mise en application et les personnes responsables dans un délai de 4 semaines maximum à compter de la réception du rapport.
Les certificateurs analysent la pertinence des réponses et peuvent demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

4.2.2 Fréquence des audits de suivi

Les audits sont annuels.

La fréquence des audits peut être portée à 2 ans lorsque :

- l'unité de production bénéficie d'une certification selon la norme NF EN ISO 9001 délivrée par un organisme de certification accrédité par un organisme membre de l'EA,

et

- le site de fabrication a fait l'objet d'audits, dans le cadre de la présente application des marques NF&A2P, sans donner lieu à des sanctions pendant 2 ans.

Surveillance renforcée

En cas de manquement au présent référentiel de certification, les certificateurs peuvent déclencher une surveillance renforcée sous la forme d'audits supplémentaires.

Cette surveillance renforcée peut également s'accompagner de renforcement des contrôles produits.

Les modalités de surveillance renforcée, ainsi que celles de retour à la surveillance normale, sont définies au cas par cas par les certificateurs avec le cas échéant avis du comité.

4.2.3 Contrôles produits exercés par tierce partie

Essais de suivi
Les plans de prélèvements sont transmis annuellement aux titulaires. Les échantillons doivent être envoyés par le titulaire directement au laboratoire dans les 3 mois qui suivent la réception de ce plan de prélèvement.
En cas de nécessité, les produits certifiés NF et A2P peuvent être prélevés sur stock dans l'unité de production par l'auditeur lors des audits.

Le produit objet du prélèvement doit être présenté dans la même configuration que celle commercialisée.

Les prélèvements portent sur 20% des produits certifiés.
Lorsqu'un fabricant dispose de 1 à 4 produits certifiés par famille (§ 1.1.5.1 et 1.1.5.2), ces produits seront prélevés 1 fois par période de 5 ans.

Les essais effectués sur les produits prélevés sont :

- Identification du produit par rapport au dossier,
- Essai fonctionnel,
- Essai fonctionnel autoprotection…,
- Essai de résistance à la fraude en situation,
- Vérification des consommations dans les différents états (si applicable).

Pour ce qui concerne les essais pour la caractéristique certifiée « robustesse aux attaques numériques », ceux-ci sont réalisés systématiquement tous les 3 ans au moment du renouvellement, ou sur demande du titulaire lors d'une modification nécessitant des essais.

Configuration du produit livré :
Les produits certifiés NF et A2P doivent être commercialisés dans une version conforme au produit certifié à l'issue des essais en laboratoire (hors composants optionnels et batteries, le cas échéant). Le conditionnement final doit obligatoirement comporter tous les composants essentiels.

Dans le cas d'un conditionnement final réalisé avec tous les composants essentiels non montés tels que le coffret, la carte mère (PCB) et l'alimentation, ce conditionnement doit être accompagné d'une notice d'assemblage ainsi que d'une notice de vérification fonctionnelle à l'intention de l'installateur.
Ces notices doivent indiquer clairement que le non-respect de leurs mises en œuvre rend la certification NF et A2P du produit, caduque.
Le site où est réalisé ce conditionnement final doit faire l'objet d'audits.

En complément, dans cette configuration :

- le ou les sites de fabrication des cartes mères (PCB) et le ou les sites de fabrication des alimentations doivent faire l'objet d'audits,
- des prélèvements supplémentaires sont réalisés, sur la même base que ceux réalisés sur les produits déjà montés, assemblage selon la notice fournie en plus.

Dans le cas où certains composants optionnels (cartes optionnelles, cartes d'extension, batteries) entrant dans la composition du produit certifié ne sont pas montés ou livrés avec le produit certifié, la notice accompagnant le produit doit préciser clairement les références des éléments entrant dans la composition du produit certifié, ou tout moyen permettant de trouver l'information. Cette notice doit indiquer que l'utilisation de références différentes rend la certification NF et A2P « du produit caduque dans cette configuration ».

4.2.4 Vérifications suite aux litiges, réclamations, contestations, etc.

Les certificateurs se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute vérification qu'ils estiment nécessaire à la suite de litiges, réclamations, plaintes, contestations, etc., dont ils auraient connaissance et relatifs à l'usage des marques NF et A2P. En particulier, des vérifications concernant les produits certifiés NF et A2P peuvent être diligentées dans le négoce.

4.3 Evaluation et décision

Les modalités d'évaluation sont identiques à celles de l'admission décrite au § 3.4.

Sous réserve des résultats des différents contrôles effectués dans le cadre de la présente certification NF et A2P, le certificat NF et A2P Matériels de sécurité électroniques est réédité pour une période de trois ans.

En cas d'écart(s) par rapport au présent référentiel de certification, les sanctions prévues dans les Règles Générales de la marque NF et dans le Référentiel Général H0 de la marque A2P du CNPP sont prises dans le cadre du suivi des produits certifiés NF et A2P.

Trois types de sanctions sont prévus qui dépendent du degré de gravité de l'écart constaté :

- **L'Avertissement**, avec ou sans accroissement des contrôles à la charge du titulaire ;
- **La Suspension** du droit d'usage des marques NF et A2P pour une durée déterminée ;
- **Le Retrait** du droit d'usage des marques NF et A2P.

  - L'avertissement est une sanction non suspensive ; le produit reste toujours certifié et marqué NF&A2P.
  - La suspension est accompagnée de l'interdiction d'apposer les marques NF et A2P sur la production à venir.
  - Le retrait du droit d'usage des marques NF et A2P est une sanction qui annule le droit d'usage des marques NF et A2P du titulaire pour le produit considéré.

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande aux certificateurs conformément aux dispositions prévues dans les Règles Générales de la marque NF et le Référentiel Général de la marque A2P.

4.4 Déclaration des modifications

Ce chapitre précise les informations à fournir et les démarches à effectuer dans les cas de modifications touchant :

- le titulaire ;
- l'unité de production ;
- l'organisation qualité du ou des sites impliqués dans la conception, la fabrication ou la mise sur le marché du produit certifié ;
- le produit.

Dans les cas non prévus précédemment, les certificateurs déterminent si les modifications remettent en cause la certification et s'il y a lieu de procéder à un contrôle complémentaire.

4.4.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire doit signaler par écrit aux certificateurs et sans délai toute modification juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage des marques NF et A2P dont il bénéficie cessent de plein droit.

Une nouvelle demande peut alors être déposée et son examen peut être allégé en fonction des modifications apportées.

4.4.2 Modification concernant l'unité de production

Tout transfert (total ou partiel) de l'unité de production (du titulaire ou d'un sous-traitant) d'un produit certifié NF et A2P dans un autre site de production/distribution entraîne une cessation immédiate de marquage NF&A2P par le titulaire sur les produits transférés sous quelque forme que ce soit.
Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit aux certificateurs qui organiseront, selon les cas, les contrôles suivants :

- Transfert vers une unité de production non connue ou création d'une ligne de production : audit préalable nécessaire + prélèvements.
- Transfert vers une unité de production connue :
  - Produits de la même famille déjà fabriqués et audit prévu dans l'année : des prélèvements seront réalisés durant l'audit.
  - Produits de la même famille déjà fabriqués mais pas d'audit prévu dans l'année : audit complémentaire ou anticipation de l'audit prévu en N+1.

Les modalités d'évaluation et de décision de renouvellement de la certification sont identiques à celles de l'admission décrites au § 3.4.

4.4.3 Modification concernant l'organisation qualité de l'unité de production/distribution

Le titulaire doit déclarer par écrit aux certificateurs tout projet de modification relative à son organisation qualité susceptible d'avoir une incidence sur la conformité de la production/distribution aux exigences du présent référentiel de certification (modifications concernant ses installations, ses plans qualité...).

Il doit notamment déclarer toute modification de certification de son système de management de la qualité.

Toute cessation de contrôle interne d'un produit certifié NF et A2P entraîne une cessation immédiate du marquage NF&A2P de celui-ci par le titulaire sous quelque forme que ce soit.

Le cas échéant, des solutions temporaires et planifiées doivent être présentées avec cette déclaration et validées par les certificateurs avant toute modification effective de l'organisation qualité.

Les certificateurs peuvent prononcer une décision de suspension de droit d'usage des marques NF et A2P pour les produits concernés jusqu'au rétablissement des contrôles normalement prévus.

4.4.4 Modifications concernant le produit certifié

Il existe deux types de modifications d'un produit certifié NF et A2P : la modification majeure et la modification mineure. Toute modification doit faire l'objet d'une demande d'extension du droit d'usage écrite auprès des certificateurs avant sa mise en application.

- **La modification majeure** concerne tout ce qui peut modifier les caractéristiques certifiées.

Les certificateurs déterminent la nature et le nombre d'essais - complets ou partiels - à réaliser et en informe le titulaire après avis du laboratoire.

La modification majeure relève de l'extension (voir définition dans le Lexique Partie 8).

- **La modification mineure** ne modifie pas les caractéristiques certifiées.

Une modification de produit certifié peut être définitive, temporaire *(exemple : difficulté d'approvisionnement d'un composant)* ou constituer une variante au produit certifié d'origine (*exemple : seconde source d'approvisionnement de composants …*).

Ces cas de figure doivent être déclarés et argumentés dans la Lettre type D (modification) ou Lettre de type C (variante) en Partie 7 du présent référentiel de certification.

4.4.5 Cessation temporaire ou définitive (abandon) de production/distribution

Toute cessation temporaire de plus d'un an de la fabrication d'un produit certifié NF et A2P ou tout abandon d'un droit d'usage des marques NF et A2P doit être déclaré par écrit aux certificateurs en précisant la durée nécessaire à l'écoulement du stock des produits marqués du logo unique NF et A2P.

A l'expiration de ce délai, la suspension ou le retrait du droit d'usage des marques NF et A2P est prononcé par les certificateurs.

En cas d'abandon, le titulaire doit prendre toutes dispositions pour cesser la diffusion, à partir de la date de retrait du droit d'usage des marques NF et A2P, de toute publicité ou information (notices, documents publicitaires, papier à en-tête…) faisant état des certifications NF et A2P, du produit concerné sur tout support matériel (support papier …) ou immatériel (courriers électronique, sites Internet…) exploités par le titulaire.

En cas de reprise des fabrications, le titulaire doit en informer les certificateurs qui détermineront alors la nature des contrôles à effectuer en vue du rétablissement du droit d'usage des marques NF et A2P pour les produits concernés.

4.5 Conditions de démarquage en cas de sanction ou de non-conformité

Le titulaire doit :

- cesser immédiatement de livrer les produits concernés marqués du logo unique NF et A2P, en stock ;
- assurer le rapatriement des produits concernés détenus en stock chez les distributeurs et les revendeurs des produits concernés ;
- établir et adresser par écrit aux certificateurs un état détaillé des stocks de produits concernés marqués du logo unique NF et A2P ;
- prendre des dispositions permettant d'identifier les lots concernés ;
- démarquer tous les produits concernés ou, en cas d'impossibilité, assurer leur destruction ;
- cesser la diffusion de toute publicité ou information (notices, documents publicitaires, papier à en-tête…) faisant état des certifications NF et A2P du produit concerné sur tout support matériel (support papier …) ou immatériel (courriers électronique, sites Internet…) exploités par le titulaire ;
- justifier auprès des certificateurs les mesures conservatoires qui ont été prises.

Les certificateurs peuvent déclencher un contrôle des sites de stockage, de production et de distribution afin de s'assurer du démarquage effectif des produits. Les audits sont à la charge de l'entreprise.

Partie 5
LES INTERVENANTS

Dans cette partie figurent les noms, coordonnées et fonctions des organismes intervenant dans la gestion et le fonctionnement des certifications conjointes NF et A2P couvertes par le présent référentiel de certification.

5.1 Le certificateur : AFNOR Certification

AFNOR Certification veille auprès de tous les intervenants à ce que leur mission soit correctement remplie en regard du rôle et des attributions de chacun d'eux ci-après définis.

AFNOR Certification
11, rue Francis de Pressensé
F - 93571 LA PLAINE Saint Denis Cedex

Téléphone : + 33 (0)1.41.62.80.00

Site Internet : http://www.marque-nf.com

5.2 Le certificateur : CNPP Cert.

Le CNPP est propriétaire de la marque A2P.

A ce titre, **CNPP Cert.** (Filiale de CNPP Association) assure la responsabilité de l'application des exigences de la présente marque A2P et de toute décision prise dans le cadre de cette certification.

Les coordonnées de CNPP Cert. sont :

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
F – 27950 SAINT-MARCEL

Téléphone : + 33 (0)2 32 53 63 63

Site Internet : http://www.cnpp.com

Un **"Comité général de certification"** a été institué et assure le suivi de l'activité de certification et permet la participation sans prédominance d'un seul intérêt, de toutes les parties concernées par le contenu et/ou le fonctionnement de l'activité de CNPP Cert.

CNPP Cert. assure également le rôle de guichet unique.

5.3 Le laboratoire et l'organisme d'audit

5.3.1 Laboratoire

Les examens, les essais et les audits sur les produits, réalisés lors des procédures d'admission, d'extension ou de reconduction, sont réalisés à la demande des certificateurs dans le laboratoire désigné ci-après :

CNPP Entreprise
Laboratoire Electronique Malveillance
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
F - 27950 SAINT-MARCEL

☎ : +33 (0)2.32.53.64.49

5.3.2 Organisme d'audit

Les audits menés sur site lors des procédures d'admission, de reconduction, d'extension ou de maintien sont réalisés à la demande des certificateurs par l'organisme désigné ci-après :

CNPP Entreprise
Service IAT – Electronique de sécurité
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
F - 27950 SAINT-MARCEL

☎ : +33 (0)2.32.53.64.97

La réalisation de l'audit peut notamment se faire en présence d'un observateur qui est tenu au respect de la confidentialité. Cet observateur peut être imposé aux organismes certificateurs par des normes ou des accords dont il est signataire. La présence d'un observateur fait systématiquement l'objet d'une information au demandeur par les organismes certificateurs préalablement à l'audit. Les organismes certificateurs peuvent également proposer au demandeur la participation de tout autre observateur.

5.3.3 Reconnaissance d'essais réalisés par d'autres laboratoires

Peuvent également être pris en compte les essais effectués dans le cadre de l'accord de reconnaissance mutuel d'essai conclu dans le cadre de l'EFSG (European Fire and Security Group). Informations disponibles sur www.efsg.org.

5.4 Le comité particulier

5.4.1 Composition

L'ensemble des participants membres du comité particulier sont soumis aux exigences de la charte de membre de Comité des organismes de certifications.

un Président
un Vice-Président (AFNOR Certification)
un Vice-Président (CNPP Cert.)

Collège fabricants / distributeurs

6 à 8 représentants des titulaires des marques NF et A2P
1 à 2 représentants d'une ou plusieurs fédération(s) professionnelle(s)

Collège utilisateurs / prescripteurs

5 à 8 représentants d'utilisateurs / prescripteurs

Collège organismes techniques et Administrations

4 à 6 représentants des organismes techniques et administrations

Les certificateurs prennent toute disposition pour qu'il n'y ait pas de prédominance d'un intérêt particulier.

5.4.2 Rôle et fonctionnement du comité particulier

Le Comité particulier est un comité de certification tel que prévu à l'article 3.3 du Référentiel Général H0 de la marque A2P ; il a pour mission de :

- donner un avis sur toutes questions relatives aux produits certifiés NF et A2P et les transmettre aux organismes compétents (commission de normalisation, Administration, laboratoires …),

- donner un avis sur le référentiel de certification, les référentiels techniques et procédures d'essais proposés par les groupes de travail, proposer si nécessaire des fiches d'interprétation des référentiels techniques et procédures d'essais afin de pouvoir appliquer correctement et d'une manière équitable les textes,

- le cas échéant : donner un avis sur les demandes en vue de la certification des produits NF et A2P selon les exigences définies dans le présent référentiel de certification NF et A2P.

Les certificateurs peuvent créer, à leur initiative ou sur proposition du comité particulier, des groupes de travail, afin d'examiner des questions particulières qui leur sont soumises.

Les membres du comité particulier sont désignés pour 3 ans, leur poste est reconductible par tacite reconduction, le poste de Président est renouvelé tous les 3 ans par l'élection au sein du comité d'un membre de l'un des trois collèges.

Les membres du comité s'engagent formellement à exercer leur fonction en toute impartialité et à garder la confidentialité des informations notamment à caractère individuel qui lui sont communiquées.

Partie 6
REGIME FINANCIER

Cette partie a pour objet de définir la nature des prestations afférentes à la certification NF et A2P et décrit leurs modalités de recouvrement.

Les montants correspondants à ces différentes prestations sont exprimés en euros et font l'objet d'une révision annuelle, décidée après consultation des différentes parties. Ils sont publiés au début de chaque année et adressés à chaque titulaire. Ils sont disponibles auprès des certificateurs sur demande.

6.1 Prestations afférentes à la certification

Les prestations afférentes aux certifications NF et A2P sont réparties de la manière suivante.

6.1.1 Droit d'inscription

Un droit d'entrée initial est perçu lors de toute première demande de certification émanant d'une entité non titulaire des marques NF et A2P visées par le présent référentiel.

Il s'agit d'un montant forfaitaire destiné à contribuer aux investissements engagés pour la mise en place de l'application des certifications NF et A2P Matériels de sécurité électroniques, en particulier l'élaboration du référentiel de certification et ses révisions futures.

Il est facturé par le guichet unique à réception de la première demande de certification.

6.1.2 Instruction des demandes (dossiers)

Le montant perçu est destiné à couvrir les prestations suivantes :

- l'instruction des demandes (admission, maintien, extension, variante, édition certificat spécifique) ;
- l'examen des dossiers ;
- les relations avec les demandeurs, les laboratoires et les organismes d'audit ;
- l'évaluation des résultats des contrôles ;
- le cas échéant, la présentation des dossiers devant le comité.

Facturé par le guichet unique dès réception de la demande, le montant de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage des marques NF et A2P n'est pas accordé ou si la demande est abandonnée en cours d'instruction.

Reprise de dossiers (suite à une non-recevabilité technique)
Lorsqu'un dossier est déposé (admission, admission complémentaire, extension, modification…) et que l'instruction technique échoue (non recevabilité technique), le demandeur/titulaire peut solliciter après modification de son dossier et/ou du(des) produit(s) une seconde validation technique. Cette prestation de revalidation d'un même dossier et/ou produit(s) est facturée par le guichet unique pour un montant égal à 50 % du montant initial (voir rubriques dans le tableau tarif actualisé annuellement).

6.1.3 Redevance annuelle par titulaire fabricant ou distributeur proportionnelle au chiffre d'affaires de vente de produits certifiés NF et A2P

Elle est destinée à couvrir les prestations suivantes :

- le fonctionnement général de cette application (accréditation, gestion des comités particuliers …) ;
- la mise à jour régulière du site Internet du CNPP et notamment la publication des listes de produits certifiés ;
- la gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires ;
- l'évaluation des résultats des contrôles effectués dans le cadre du suivi des produits certifiés.

Cette redevance annuelle appelée l'année n est proportionnelle au chiffre d'affaires des ventes en France en euros des produits certifiés NF et A2P (selon la déclaration du chiffre des ventes de l'année n-1), elle est facturée par le guichet unique en début d'année civile.
Cette redevance reste acquise même en cas de suspension - totale ou partielle – ou de retrait du droit d'usage des marques NF et A2P (voir rubriques dans le tableau tarif actualisé annuellement).

6.1.4 Redevance annuelle par site du titulaire

Cette redevance est proportionnelle au nombre de sites du titulaire objets d'un audit de suivi.

Cette redevance est destinée à couvrir les prestations de gestion et d'analyse des audits de suivi.

6.1.5 Redevance annuelle par produit certifié de titulaire fabricant ou distributeur

Le montant de cette redevance est proportionnel au nombre de produits certifiés du titulaire apparaissant dans la liste des produits certifiés NF et A2P.
Cette redevance est destinée à couvrir les prestations suivantes :

- la gestion courante de la certification le suivi des résultats des prélèvements,
- l'édition des listes de produits certifiés NF et A2P,
- le renouvellement des certificats NF et A2P.

6.1.6 Redevance annuelle par marque commerciale (fabricants ET distributeurs)

Le montant de cette redevance est proportionnel au nombre de marque(s) commerciale(s) du titulaire apparaissant dans la liste des produits certifiés NF et A2P.

6.1.7 Redevance annuelle par titulaire et référence commerciale apparaissant dans la liste des produits certifiés NF et AP

Le montant de cette redevance est calculé sur la base du nombre de produits certifiés apparaissant dans la liste par titulaire.

6.1.8 Droit d'usage de la marque NF

Le droit d'usage de la marque NF est destiné à couvrir les prestations suivantes :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous système de management de la qualité, gestion des comités particulier …) ;
- la protection et la défense de la marque NF (dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice, …) ;
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Le droit d'usage de la marque NF représente 5% de tous les montants des prestations liées à l'activité NF et A2P. Il est également perçu sur le montant des audits et essais facturés par l'organisme d'audit et le Laboratoire.

6.1.9 Droit d'usage de la marque A2P

Le droit d'usage de la marque A2P est destiné à couvrir les prestations suivantes :

- le fonctionnement général de la marque A2P (mise sous système de management de la qualité, gestion des comités particulier …) ;
- la protection et la défense de la marque A2P (dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice, …) ;
- la contribution à la promotion générique de la marque A2P.

Le droit d'usage de la marque A2P représente 5% de tous les montants des prestations liées à l'activité NF et A2P. Il est également perçu sur le montant des audits et essais facturés par l'organisme d'audit et le Laboratoire.

6.1.10 Audits et essais d'admission

Dans tous les cas (contrôles à l'admission, lors du suivi, contrôles supplémentaires), les prestations d'audits et d'essais sont facturées directement par les laboratoires et organismes d'audit concernés avec leurs modalités propres.

Le montant de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage des marques NF et A2P ne serait pas accordé ou si la demande est abandonnée en cours d'instruction.

Les frais d'essais d'admission correspondant aux tarifs du laboratoire des marques NF et A2P sont communiqués à la demande selon le type et le nombre d'essais à effectuer.

Chaque demande d'essai fait l'objet d'un devis particulier qui est envoyé au demandeur/titulaire par le laboratoire.

Après accord du demandeur/titulaire, les frais d'essais, correspondant aux tarifs du laboratoire sont facturés directement par celui-ci selon leurs propres modalités.

A ces montants, s'ajoutent les frais de déplacement.

6.1.11 Audits de suivi et essais sur prélèvements

Les prestations d'audits de suivi et d'essais sur prélèvements sont facturées directement par les laboratoires et organismes d'audits concernés selon leurs propres modalités.
Les tarifs de l'organisme d'audit et du Laboratoire sont donnés hors droit d'usage des marques NF et A2P (soit 2 fois 5% du montant de la prestation), montant qui est ajouté à la facture établie par le prestataire concerné.

Le montant des audits est calculé au prorata du temps total passé chez le demandeur/titulaire par fraction indivisible d'une demi-journée (si durée inférieure à 4 heures) ou d'une journée (si durée supérieure à 4 heures), et comprend la préparation d'audit, l'audit lui-même ainsi que la rédaction du rapport et l'analyse des réponses aux écarts. Ils ne comprennent pas les frais de déplacement, variables d'un titulaire à l'autre ; ces derniers sont facturés à part en complément.

A ces montants, s'ajoutent les frais de déplacement.

6.1.12 Contrôles supplémentaires

Les contrôles supplémentaires (audits, essais, prélèvements, …), qui s'avèrent nécessaires suite au constat d'insuffisances ou d'anomalies lors des contrôles courants, sont à la charge du titulaire. Ils sont facturés par le prestataire réalisant ces contrôles dans les mêmes conditions que les contrôles courants (cf. § 6.1.11 ci-dessus).

6.2 Promotion sectorielle

Les actions de promotion générique des marques NF et A2P peuvent être proposées par le comité particulier et décidées par AFNOR Certification et CNPP Cert. Les droits d'usage des marques NF et A2P contribuent à leur financement.

Le cas échéant, les actions de promotion sectorielle, propres à l'application concernant les matériels de sécurité électroniques peuvent être proposées par le comité particulier.

Dans ce cas, le programme exact de cette communication spécifique est arrêté en accord entre le comité particulier, AFNOR Certification et CNPP Cert.

Son financement est alors assuré par une redevance dont le montant est défini chaque année. Cette redevance est facturée par les certificateurs en sus des autres prestations.

6.3 Recouvrement des prestations

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter dans les conditions prescrites du montant des prestations facturées par les différents organismes intervenant dans le processus de certification ; organismes qui sont chacun habilités à recouvrer l'ensemble des sommes qui leur sont dues.

Toute défaillance de la part du demandeur/titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par AFNOR Certification et CNPP Cert. des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue au § 4.3 peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

Partie 7
DOSSIERS DE CERTIFICATION

Le tableau en page suivante fixe, pour chaque type de demande, les éléments à faire parvenir au guichet unique. Les lettres type/dossier technique type figurent en annexe 3 du présent référentiel et sont disponibles en version Word sur demande auprès du guichet unique.

La lettre de demande ainsi que tous les documents non éditables par les outils de bureautique traditionnels (documents nécessitant l'usage d'un logiciel spécialisé ou de format supérieur à A4 etc…) doivent être envoyés aux certificateurs par courrier postal traditionnel. Les autres éléments du dossier peuvent être envoyés par courrier électronique.

Dans le cas d'un envoi par courrier postal traditionnel, le dossier est à établir en **deux exemplaires**.

Les documents demandés doivent être établis en français ou en anglais. Les notices techniques et d'exploitation doivent être impérativement rédigées en français. Les certificateurs se réservent le droit de demander une traduction en français à la charge du demandeur, d'une partie ou de l'intégralité des documents annexée aux documents originaux.

Dans le cas où le produit proviendrait d'une unité de production située en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire européen qui cosigne la demande.

ATTENTION !

Les dossiers incomplets déposés depuis plus de 6 mois sont considérés sans suite dès la première relance auprès du demandeur restée sans réponse au bout d'un mois, les frais d'étude engagés seront facturés.

Le non règlement d'une facture d'acompte dans un délai de 3 mois conduit à la clôture du dossier sans suite.

NOUVEAU DEMANDEUR	MAINTIEN (PORTAGE DE MARQUE)	TITULAIRE NF&A2P			
Demande d'admission	**Demande de maintien (portage de marque)**	**Nouvelle demande d'admission**	**Demande de variante**	**Demande d'extension (modif. mineure ou majeure)**	**Ajout d'un nouveau site de production / sous-traitant**
lettre type A	**lettre type B**	**lettre type A**	**lettre type C**	**lettre type D**	**lettre type D**
Renseignements Généraux (en français ou anglais)	**Renseignements Généraux (en français ou anglais)**	**Renseignements Généraux (en français ou anglais)**			**Renseignements Généraux (en français ou anglais)**
DEMANDEUR: Extrait K-Bis (entreprises françaises) ou équivalent SOUS-TRAITANT(S) (si applicable): Engagement du sous-traitant (**lettre type E**) MANDATAIRE (si applicable): Fiche Mandataire (**lettre type F**)	PORTEUR DE MARQUE: Extrait K-Bis (entreprises françaises) ou équivalent	*A fournir uniquement en cas d'évolution des documents de référence*			SOUS-TRAITANT(S): Engagement du sous-traitant (**lettre type E**)
Dossier Qualité et de fabrication (en français ou anglais)	**Dossier Qualité (en français ou anglais)**	**Dossier Qualité et de fabrication (en français ou anglais)**			**Dossier Qualité et de fabrication (en français ou anglais)**
Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G) DEMANDEUR: Manuel Qualité et certificat ISO 9001 (si applicable) SITE(S) DE FABRICATION / SOUS-TRAITANT(S): - Manuel Qualité et certificat ISO 9001 (si applicable) - Plan Qualité et plan de contrôle	**Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)** *(à fournir uniquement dans le cas où la demande concerne une nouvelle famille ou en cas d'évolution des documents de référence)*	**Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)** *(à fournir uniquement dans le cas où la demande concerne une nouvelle famille ou en cas d'évolution des documents de référence)*	**Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)** *(à fournir uniquement en cas d'évolution des documents de référence)*		**Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)** SITE(S) DE FABRICATION / SOUS-TRAITANT(S): - Manuel Qualité et certificat ISO 9001 (si applicable) - Plan Qualité et plan de contrôle
Documentation Technique (en français ou anglais)	**Documentation Technique (en français ou anglais)**	**Documentation Technique (en français ou anglais)**			
Cf. §B du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)	**Cf. §B du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**	**Cf. §B du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**	Fiche technique mise à jour Dossier technique mis à jour **Cf. §B du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**		
Dossier d'information (en français obligatoirement)	**Dossier d'information (en français obligatoirement)**	**Dossier d'information (en français obligatoirement)**			
Cf. §C du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)	**Cf. §C du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**	**Cf. §C du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**	Dossier d'information mis à jour **Cf. §C du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**		

Partie 8
LEXIQUE

Abréviations

AFNOR Certification	Filiale Certification du groupe AFNOR (Association Française de Normalisation)
CNPP Cert.	Filiale de CNPP Association
NF et A2P	Marques de Qualité NF : délivrée par AFNOR Certification A2P : délivrée par CNPP Cert

ACS :
Système de contrôle d'accès.

ACU :
Unité de contrôle d'accès.

Admission :
Décision prise conjointement par les deux certificateurs accordant au demandeur le droit d'usage des marques NF et A2P pour un produit de sécurité électronique.
Une admission **complémentaire** est provoquée pour un nouveau produit fabriqué dans une usine bénéficiant déjà des droits d'usage des marques NF et A2P.

EACS :
Système de contrôle d'accès électronique.

APS :
Capteur d'un point d'accès.

Audit :
Examen méthodique et indépendant en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la qualité satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et sont aptes à atteindre les objectifs.

Auditeur :
Personne mandatée pour assurer la mission d'audit qualité initial ou de suivi d'un site de conception ou d'une unité de production afin d'évaluer en particulier la pertinence des procédures de maîtrise de la qualité et de contrôle des produits.

APAS (Actionneurs de Point d'Accès) :
Ensemble mécanique d'un système de contrôle d'accès (non couvert par la certification NF et A2P) destiné à assurer le verrouillage des accès, commandé par les Unités de Traitement du Contrôle d'accès.

Bouclier :
Les produits de sécurité électroniques NF&A2P avec boucliers sont classés en trois catégories selon certains critères liés à l'autonomie et la sûreté face aux agressions (sécurité), dans le cas du respect des exigences des référentiels techniques (cf. §2.5. et annexe 1).

Caractéristique essentielle certifiée :

Caractéristique affichée d'un produit dont la véracité est contrôlée et validée dans le cadre du processus de certification ; la connaissance de ces caractéristiques permet au consommateur d'exercer un choix avisé.

Compatibilité :

C'est la vérification de la conformité aux exigences fonctionnelles et normatives :

- de produits certifiés entre eux dans le cadre d'une gamme,

ou

- d'un composant répertorié, associé à un produit certifié.

Composant répertorié :

On appelle composant répertorié un élément entrant dans la composition d'un produit certifié
Un composant répertorié ne répond pas à lui seul aux exigences d'une norme. Il peut entrer dans la composition d'un ou plusieurs produits certifiés y compris de titulaires différents. Il permet généralement d'apporter une ou plusieurs fonctions supplémentaires à un produit certifié. Si ce composant répertorié est utilisé dans la composition d'un produit non certifié, aucune référence à la certification ne peut être mise en avant.

Demande :

Procédure par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage des marques NF et A2P pour un ou plusieurs produits.

Demande complémentaire :

Procédure par laquelle un titulaire sollicite d'étendre son droit d'usage des marques NF et A2P à un nouveau produit de sa fabrication.

Demandeur :

Voir définition au § 1.1.2.

Distributeur :

Voir définition au § 1.1.3.

Extension :

Procédure par laquelle le droit d'usage des marques NF et A2P est validée suite à la déclaration de modifications, variantes, ou options d'un produit déjà certifié chez un même titulaire et un même site.

Famille de produits :

Ensemble des produits ayant des fonctions similaires et répondant à des normes spécifiques.

Fonction supplémentaire intégrable :

Fonction supplémentaire obtenue grâce à un composant répertorié extérieur associé au produit de base conçu pour être incorporé dans l'enveloppe du produit de base et qui ne perturbe pas la conformité initiale du produit certifié au référentiel technique servant de base à la certification (norme(s)…).

Fréquence de contrôle :

Nombre de prélèvements à réaliser dans le flux de production d'un lot homogène de fabrication.

Fournisseur :

Entité chez qui est acheté, sur catalogue, un élément de la nomenclature constitutive d'un produit.
Si un titulaire confie à un tiers la fabrication d'un élément du produit, sous ses propres spécifications et son contrôle, il s'agit alors de sous-traitance.

Gamme :

Ensemble des produits proposés par un demandeur/titulaire entrant dans la composition d'un système, reliés entre eux par une ou plusieurs liaisons spécifiques assurées par un (des) protocole(s) "propriétaire(s)" et "dédié(s)".

Les produits constitutifs d'une gamme doivent permettre au minimum de respecter la conformité aux exigences fonctionnelles de la norme système.

- Matériels de détection d'intrusion : détecter, traiter, notifier l'alarme, avec en outre la surveillance de l'intégrité du système proposé.
- Equipements de gestion de contrôle d'accès : identifier, classifier la sécurité des accès, assurer une résistance à la fraude suffisante de tous les éléments constituant l'ensemble électronique de contrôle d'accès.

Guichet unique :

Organisme qui exerce l'activité de gestion du processus de certification.

Lecteur du point d'accès :

Organe utilisé pour extraire les données d'identification d'un badge ou d'une caractéristique biométrique. Cet organe peut disposer d'un clavier associé lorsque l'utilisation d'une information mémorisée est prévue.

Liaison spécifique "propriétaire" et "dédiée" :

Liaison spécifique filaire ou radio reliant des produits entre eux selon un protocole particulier et réservé.

Liaison spécifique "non-propriétaire" et "non-dédiée" :

Liaison spécifique filaire ou radio reliant des produits entre eux selon un protocole public ouvert à tous.

Liaison spécifique "ouverte" "non-dédiée" :

Liaison filaire ou radio reliant des produits entre eux selon un protocole "public" largement disponible.

Liaison spécifique Normalement Ouverte (NO) et Normalement Fermée (NF) :

Liaison spécifique sans protocole sur la base de contacts secs non alimentés ouverts ou fermés.

Mandataire

Voir définition au § 1.1.4.

Maintien (portage de marque) :

Procédure provoquée lorsqu'un produit admis est distribué sous une autre marque commerciale soit par le titulaire, soit par un distributeur.
Les modifications apportées au(x) produit(s) admis ne peuvent être que des aménagements de détail concernant le marquage de la référence commerciale du produit et les documents publicitaires.

Matériel non certifié compatible :

Produit non certifié et non certifiable pouvant entrer dans la composition d'une gamme dont la présence n'entache par la conformité de l'ensemble.

Mise sur le marché :

Mise à disposition du produit à la vente libre.

Modèle :

Le modèle est le produit présenté au laboratoire pour essais de conformité au présent référentiel de certification.
Un même modèle peut servir de base à un ou plusieurs produits certifiés commercialisés par le titulaire lui-même et /ou différents titulaires distributeurs sous plusieurs marques commerciales et sous des références et des numéros de certification différents.

Modification (du produit admis) :

Changement apporté à un produit certifié présentant nécessairement un caractère définitif.

On distingue :
- les modifications mineures (qui n'entachent pas la conformité du produit et qui ne modifient pas les caractéristiques principales d'un produit certifié),
- les modifications majeures (qui n'entachent pas la conformité du produit mais qui sont susceptibles de modifier l'une des caractéristiques principales d'un produit certifié).

Nomenclature :

Liste détaillée et structurée des éléments constitutifs du produit (cf. définition du produit).

Numéro de certification :

Tout numéro de certification est l'identité d'un produit certifié ; il est associé à :
1. Un modèle de référence conforme aux exigences techniques du présent référentiel,
2. Un titulaire,
3. Une référence commerciale,
4. Un état technique du produit certifié (traçabilité des modifications et des variantes assurée).

Plan Qualité :

Document spécifiant quelles procédures et ressources associées doivent être appliquées par qui et quand, pour un projet, un produit, un processus ou un contrat particulier.

Produit :

Unité de base de la certification, un produit appartient à une famille.
Il peut ou non entrer dans la composition d'une gamme.
Le premier produit certifié initial est baptisé produit "père".
Les nouveaux produits certifiés issus de ce produit "père" après évolution(s) sont baptisés produits "fils ».

Produit certifié :

Produit :
- conforme au modèle présenté à la certification,
- attaché à un titulaire,
- attaché à une ou plusieurs unités de production,
- attaché à une marque et référence commerciales.

Un produit certifié est obligatoirement marqué du logo NF&A2P.
Un produit certifié est souvent constitué d'un produit auquel sont associés un ou plusieurs composants répertoriés entrant dans la composition d'un produit certifié.

Produit « père » certifié :

C'est le premier produit certifié d'un titulaire dans une configuration donnée.

Produit « fils » certifié :

Produit issu d'un produit père certifié et d'un ou plusieurs composants ajoutés ou soustraits dont la compatibilité a été évaluée avec le modèle de base pour constituer un nouveau produit certifié.

Produit non certifiable :

Un produit non-certifiable est un produit pour lequel il n'existe aucun référentiel de certification.

Produit "filaire" :

Produit lié avec d'autres produits par un réseau filaire.

Produit "radio" :

Produit lié avec d'autres produits par une liaison hertzienne.

Produit "mixte" :

Produit lié avec d'autres produits par un réseau filaire et par une liaison hertzienne.

Processus de fabrication :

Technique d'usinage et d'assemblage des constituants spécifiques au modèle.

Protocole :

Langage de dialogue entre les produits ; un protocole peut être « propriétaire » ou « non propriétaire ».

Reconduction :

Décision prise à la suite de la procédure de surveillance pour le renouvellement du droit d'usage des marques NF et A2P.

Référentiel de certification commun aux marques NF et A2P :

Document appelé dans le texte référentiel ou référentiel de certification, pris en application des Règles Générales de la marque NF et du référentiel général H0 de CNPP Cert., précisant les conditions particulières dans lesquelles les droits d'usage des marques NF et A2P sont attribués aux produits visés par le présent référentiel.

Révision :

Modification de toute ou partie du référentiel de certification.

Site(s) du demandeur/titulaire :

Unité(s) où est(sont) effectuée(s) l'ensemble des opérations de conception, de fabrication ou d'assemblage, de conditionnement, de marquage, de stockage, de distribution et où l'on peut disposer de tous les éléments nécessaires permettant de garantir la traçabilité du produit certifié depuis sa conception jusqu'à sa mise sur le marché.

Sous-traitant :

Entité juridique assurant une ou plusieurs des phases ci-dessous sous la responsabilité et la surveillance du demandeur/titulaire.

Au niveau des marques NF et A2P, une société doit être déclarée sous-traitante par le demandeur/titulaire et est soumise aux exigences du présent référentiel (audits et procédures) dès l'instant où celle-ci remplit une des six fonctions suivantes :

- conception du produit fini,
- achat des matières premières et contrôles réception,
- fabrication d'un ou plusieurs sous-ensembles,
- assemblage du produit fini (hors emballage),
- contrôle du produit fini,
- marquage du produit fini (estampille et/ou identification/traçabilité).

Le sous-traitant n'intervient en aucune façon sur la commercialisation et la traçabilité après commercialisation du produit fini.

Système :

Association de produits certifiés complets qui constituent ensemble un système répondant à une norme système qui les concernent.

Système de base :

Configuration minimale de produits qui, ensemble, satisfont aux fonctions minimales suivantes : détecter, traiter, notifier l'alarme et respectant l'intégrité du système ainsi proposé.

Système de contrôle d'accès :

Système qui comprend toutes les mesures conceptuelles et organisationnelles, ainsi que celles concernant les appareils, qui sont exigées pour contrôler un accès.

Système de Management de la Qualité (SMQ) :

Ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfait aux exigences données relatives à la qualité.

Titulaire :

Voir définition au §1.1.2.

Type de matériels de sécurité électroniques :

Il existe à ce jour deux types de produits certifiés NF et A2P :
1/ Produits de détection d'intrusion
2/ Equipements de gestion de contrôle d'accès

Variante :

Correspond à un changement d'un élément en alternative d'une solution déjà existante, avec ou sans incidence sur les caractéristiques essentielles certifiées.

Annexe 1
REFERENTIELS TECHNIQUES

Les référentiels techniques RT et les référentiels techniques complémentaires RTC sont disponibles auprès du guichet unique.

1.1 Liste des documents techniques applicables à toutes les familles de produits

NORMES DE METHODES D'ESSAIS

Référence	Date	Titre du document
NF EN 50130-4 **NF EN 50130-4/A1**	Août 2011 Décembre 2014	Systèmes d'alarme - Compatibilité électromagnétique - Norme famille de produit : Prescriptions relatives à l'immunité des composants de systèmes de détection d'incendie, d'intrusion et d'alarme sociale.
NF EN 50130-5	Septembre 2011	Systèmes d'alarme - Méthodes d'essai d'environnement climatiques, mécaniques et corrosifs

1.2 Liste des documents techniques applicables aux systèmes :

NORMES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX SYSTEMES

Référence	Date	Titre du document
NF EN 50131-1 **NF EN 50131-1/A1** **NF EN 50131-1/A2**	Mars 2007 Janvier 2010 Juillet 2017	Systèmes d'alarme- Exigences systèmes
(NF EN 50131-5-3 +/A1) **NF EN 50131-5-3**	(Aout 2005/ Déc 2008)) Mai 2017	Systèmes d'alarme- Exigences pour les équipements d'alarme utilisant des liaisons hertziennes

1.3 Liste des documents techniques applicables

CENTRALE D'ALARME - CENTRALE D'ALARME + TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-3	Juin 2009	Systèmes d'alarme-Centrales d'alarme	**x**	**x**
RTC 50131-3	Mars 2019	Systèmes d'alarme-Centrales d'alarme		**x**
NF EN 50131-6	(Avril 2008) Octobre 2017	Systèmes d'alarme-Alimentations	**x**	**x**
RTC 50131-6	(Mars 2015) Novembre 2018	Systèmes d'alarme-Alimentations		**x**
NF EN 50131-10	Septembre 2014	Détection d'intrusion -Transmetteurs téléphoniques d'alarme	**x**	**x**
RTC 50131-10	Juin 2015	Détection d'intrusion -Transmetteurs téléphoniques d'alarme		**x**
NF EN 50136-2	Novembre 2013	Transmetteurs des locaux surveillés	**x**	**x**
RTC Cyber	Février 2019	Robustesse aux attaques numériques		**x** ***(@ en option)***

TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-10	Septembre 2014	Détection d'intrusion -Transmetteurs téléphoniques d'alarme	**x**	**x**
RTC 50131-10	Juin 2015	Détection d'intrusion -Transmetteurs téléphoniques d'alarme		**x**
NF EN 50136-2	Novembre 2013	Transmetteurs des locaux surveillés	**x**	**x**
RTC Cyber	Février 2019	Robustesse aux attaques numériques		**x** ***(@ en option)***

DETECTEUR D'OUVERTURE A CONTACTS (MAGNETIQUES)

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-2-6	Décembre 2008	Systèmes d'alarme - Détecteurs à contacts magnétiques	**x**	**x**
RTC 50131-2-6	Mars 2016	Systèmes d'alarme - Détecteurs à contacts magnétiques		**x**

DETECTEUR DE CHOCS - DETECTEUR DE CHOCS ET D'OUVERTURE A CONTACT

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-2-8	Avril 2017	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme contre l'intrusion et les hold-up - Partie 2-8 : détecteurs d'intrusion - Détecteurs de chocs	**x**	**x**
RTC 50131-2-8	Novembre 2018	Systèmes d'alarme - Systèmes d'alarme contre l'intrusion et les hold-up - Partie 2-8 : détecteurs d'intrusion - Détecteurs de chocs		**x**
NF EN 50131-2-6	Décembre 2008	Systèmes d'alarme- Détecteurs à contacts magnétiques	**x**	**x**
RTC 50131-2-6	Mars 2016	Systèmes d'alarme- Détecteurs à contacts magnétiques		**x**

DETECTEUR SISMIQUE

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF C48-225	Décembre 1986	Détection d'intrusion – Détecteurs – Règles générales		**x**
C 48-432	Février 1995	Détection d'intrusion-Détecteur sismique		**x**

DETECTEUR DE MOUVEMENT A INFRA-ROUGE PASSIF

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-2-2	(Avril 2008) Novembre 2017	Systèmes d'alarme -Détecteur de mouvement infrarouge passif	**x**	**x**
RTC 50131-2-2	(Mars 2015) Novembre 2018	Systèmes d'alarme -Détecteur de mouvement infrarouge passif		**x**

DETECTEUR DE MOUVEMENT A HYPERFREQUENCES

Référence	Date	Titre	Grade 1, 2, 3	Bouclier(s) 1, 2, 3
NF EN 50131-2-3	Décembre 2008	Systèmes d'alarme -Détecteurs de mouvement à hyperfréquences	x	x
RTC 50131-2-3	Mars 2015	Systèmes d'alarme -Détecteurs de mouvement à hyperfréquences		x

DETECTEUR DE MOUVEMENT COMBINE :
INFRAROUGE PASSIF + HYPERFREQUENCE
INFRAROUGE PASSIF + ULTRASONS

Référence	Date	Titre	Grade 1, 2, 3	Bouclier(s) 1, 2, 3
NF EN 50131-2-4	Avril 2008	Systèmes d'alarme -Détecteurs de mouvement combiné infrarouge passif et hyperfréquences	x	x
RTC 50131-2-4	Mars 2015	Systèmes d'alarme -Détecteurs de mouvement combiné infrarouge passif et hyperfréquences		x
NF EN 50131-2-5	Avril 2008	Système d'alarme – Détecteurs de mouvement combinés à Infrarouge passif et ultrasons	x	x
RTC 50131-2-5	Mars 2015	Système d'alarme – Détecteurs de mouvement combinés à Infrarouge passif et ultrasons		x

DISPOSITIF D'AVERTISSEMENT SONORE -DISPOSITIF D'AVERTISSEMENT SONORE ET LUMINEUX A ECLATS

Référence	Date	Titre	Grade 1, 2, 3	Bouclier(s) 1, 2, 3
NF EN 50131-4	Août 2009	Systèmes d'alarme – Dispositifs d'avertissement	x	x
RTC 50131-4	Mars 2015	Systèmes d'alarme – Dispositifs d'avertissement		x
RT 48-266	Déc 2012	Détection d'intrusion- Dispositifs d'alarme lumineux à éclats		x

BOITE DE DERIVATION

Référence	Date	Titre	Grade 1, 2, 3	Bouclier(s) 1, 2, 3
C 48-434	Février 1995	Détection d'intrusion- Boîte de dérivation		x

GENERATEUR DE FUMEE / BROUILLARD

Référence	Date	Titre	Grade 1, 2, 3	Bouclier(s) 1, 2, 3
NF EN 50131-8	Juillet 2009	Systèmes / dispositifs générateurs de fumée / brouillard	x	x
RTC 50131-8	Mars 2015	Systèmes / dispositifs générateurs de fumée / brouillard		x

ALIMENTATION

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 50131-6	(Avril 2008) Octobre 2017	Systèmes d'alarme – Alimentations – TYPE A ou TYPE B	**x**	**x**
RTC 50131-6	(Mars 2015) Novembre 2018	Systèmes d'alarme – Alimentations – TYPE A ou TYPE B		**x**

GESTION DE CONTROLE D'ACCES

Référence	*Date*	*Titre*	*Grade 1, 2, 3*	*Bouclier(s) 1, 2, 3*
NF EN 60839-11-1	Nov. 2013	Systèmes de contrôle d'accès	**x**	**x**
RTC 60839-11-1	Nov. 2015	Systèmes de contrôle d'accès		**x**
RTC Cyber	Février 2019	Robustesse aux attaques numériques		**x** ***(@ en option)***

Annexe 2
FICHES DESCRIPTIVES DES CONTROLES ET ESSAIS REALISES PAR LE FABRICANT

A - CENTRALE D'ALARME

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au § 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

L'objectif de ces essais est de s'assurer que la vérification de l'ensemble des fonctions certifiées est réalisée lors des phases de fabrication.

La méthode utilisée pour cette vérification est de la responsabilité du constructeur, cependant pour les produits qui utilisent des temporisations analogiques les essais sont à réaliser en situation.
Le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture doit être vérifié.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :
- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

B - TRANSMETTEUR TELEPHONIQUE

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que le signal d'invitation à transmettre est reconnu.
- Vérifier que la transmission de l'information d'alarme vol s'effectue correctement.
- S'assurer qu'une fois monté(s), le(s) contact(s) d'auto-surveillance est (sont) apte(s) à assurer correctement sa (leur) fonction. A défaut de faire l'essai de série, le fabricant devra apporter la preuve du respect de cette fonction lorsque le produit est assemblé.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :
- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

C - DETECTEUR DE MOUVEMENT A INFRAROUGE PASSIF

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que la sollicitation du détecteur permet de délivrer l'information d'alarme.
- La portée nominale du détecteur doit être vérifiée soit par simulation, soit par essais réels.
- Pour les détecteurs 3 boucliers la fonction anti-masquage sera vérifiée sur au moins une pièce par lot de fabrication.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

D - DETECTEUR DE MOUVEMENT A HYPERFREQUENCES

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que la sollicitation du détecteur permet de délivrer l'information d'alarme.
- La portée nominale du détecteur doit être vérifiée soit par simulation, soit par essais réels.
- Pour les détecteurs 3 boucliers la fonction anti-masquage sera vérifiée sur au moins une pièce par lot de fabrication.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

E - DETECTEUR DE MOUVEMENT COMBINE

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que la sollicitation du détecteur permet de délivrer l'information.
- La portée nominale du détecteur doit être vérifiée soit par simulation, soit par essais réels par lot.
- Pour les détecteurs 3 boucliers la fonction anti-masquage sera vérifiée sur au moins une pièce par lot de fabrication.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

F - DISPOSITIF D'AVERTISSEMENT SONORE

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier le déclenchement, la durée et le réarmement du dispositif.
- Sur les dispositifs d'alarme sonore extérieure, vérifier les fréquences, mini et maxi soit par simulation soit par essais réels.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante).

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

G - DISPOSITIF D'AVERTISSEMENT SONORE ET LUMINEUX A ECLATS

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier le déclenchement, la durée et le réarmement du dispositif.
- Sur les dispositifs d'alarme sonore extérieure, vérifier les fréquences, mini et maxi soit par simulation soit par essais réels.
- Vérifier la cadence des éclats.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

H - DETECTEUR DE CHOCS

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que la sollicitation du détecteur permet de délivrer l'information de l'alarme
  - détecteur seul,
  - capteur et platine de contrôle peuvent être testés séparément.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

I - DETECTEUR SISMIQUE

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier que la sollicitation du détecteur permet de délivrer l'information de l'alarme.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

J - DETECTEUR D'OUVERTURE A CONTACTS (MAGNETIQUES)

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.
- Vérifier sur l'aimant assemblé, que, suivant une direction (à définir par le fabricant), les distances maximales d'ouverture et minimale de fermeture sont respectées.

1.2 Essais complémentaires pour les matériels à liaisons hertziennes

- Vérifier que les modules émetteurs transmettent correctement les messages dans la ou les bandes utilisées avec une puissance minimale contrôlée.
- Vérifier que les modules récepteurs reçoivent correctement les messages d'une puissance contrôlée.
- Vérifier que la perte de liaison radio respecte bien les exigences correspondantes définies dans la norme radio correspondante.

Lorsque la fonction existe :

- Vérifier que la détection d'éblouissement est activée par un signal de saturation défini par le fabricant.

K - BOÎTE DE DERIVATION

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

1.1 Exigences de base pour tout produit

- Vérifier le fonctionnement de l'autoprotection à l'ouverture.

L - SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ELECTRONIQUE (EACS)

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

- Vérifier que l'activation d'une interface utilisateur sollicite l'ACU qui gère la séquence de commande associée.
- Vérifier le fonctionnement correct par la sollicitation du contact d'alarme et de l'autoprotection à l'ouverture.

M – SYSTEMES/DISPOSITIFS GENERATEURS DE FUMEE/ BROUILLARD

Les conditions de réalisation de ces essais sont décrites au paragraphe 2.6.3.

1. Essais

- Paramétrer la durée d'activation du système à son temps minimum.
- Déclencher une éjection de brouillard.
- Mesurer la durée de l'éjection et le bon réarmement du dispositif.
- L'essai d'éjection de brouillard peut être soit simulé soit réel.
- Vérifier le fonctionnement du contact de l'autoprotection à l'ouverture et à l'arrachement si présent.

Annexe 3 LETTRES TYPE DE DEMANDE DE CERTIFICATION ET DOSSIER TECHNIQUE TYPE

LETTRE TYPE A - DEMANDE D'ADMISSION

DROIT D'USAGE DES MARQUES NF ET A2P

(à établir sur papier a en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1- DEMANDEUR (titulaire à faire figurer sur le certificat)			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1)* :		Code NAF(1)* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal* :			
Nom et fonction du correspondant (si différent)* :			
Téléphone* :		Email* :	

(1) Uniquement pour les entreprises françaises
* à compléter uniquement en cas d'une première admission (nouveau titulaire) ou en cas de changement

2- PRODUIT :	☐ **Produit de détection d'intrusion**	☐ **Equipement de gestion de contrôle d'accès**	
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	

3 - CERTIFICATION :
Niveau de Sécurité / Documents Techniques Applicables (Cf. Annexe 1 du référentiel NF324-H58)
☐ GRADE 1 ☐ GRADE 2 ☐ GRADE 3 (Normes Européennes)
☐ 1 Bouclier TYPE 1 (Normes Françaises) ☐ 1 Bouclier GRADE 1 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 1 Bouclier GRADE 1 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber
☐ 2 Boucliers TYPE 2 (Normes Françaises) ☐ 2 Boucliers GRADE 2 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 2 Boucliers GRADE 2 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber
☐ 3 Boucliers TYPE 3 (Normes Françaises) ☐ 3 Boucliers GRADE 3 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 3 Boucliers GRADE 3 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber

4- SITE DE FABRICATION (si plusieurs sites de fabrication, recopier le tableau 4 autant de fois que nécessaire)			
SITE :	☐ Unité de production du titulaire	☐ Sous-traitant ***(Lettre type E à compléter)***	
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
Activités réalisées par le site de fabrication :	☐ Conception ☐ Fabrication d'un ou plusieurs éléments ☐ Assemblage et montage du produit fini	☐ Contrôles ☐ Marquage ☐ Autre, préciser :	
N° SIRET(1)* :		Code NAF(1)* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal* :			
Nom et fonction du correspondant (si différent)* :			
Téléphone* :		Email* :	

(1) Uniquement pour les entreprises françaises
* à compléter uniquement en cas d'une première admission (nouveau titulaire) ou en cas de changement

5 - OPTION – MANDATAIRE (Uniquement pour les demandeurs situés hors Espace Economique Européen – **Lettre type F à compléter**)			
☐ J'habilite la Société nommée ci-dessous à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage des marques NF et A2P Matériels de sécurité électroniques. Je m'engage à signaler immédiatement à AFNOR Certification et à CNPP Cert. toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné			
☐ Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
Nom et fonction du représentant :			
Téléphone :		Email :	

6 - ENGAGEMENT

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage des marques NF et A2P Matériels de sécurité électroniques sur le(s) produit(s) désigné(s) ci-dessus.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Je m'engage à communiquer à mon (mes) sous-traitant(s) les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., ainsi que le référentiel des certifications NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques ».

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage des marques NF et A2P.

Dans ce cadre, je m'engage à effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande pour toutes les prestations listées dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

J'ai pris note que, sauf dénonciation de ma part 3 mois avant l'expiration de la période de certification, ma demande de renouvellement sera considérée comme effective et le présent contrat sera de fait tacitement reconduit.

J'autorise CNPP Cert. et AFNOR Certification à échanger les informations nécessaires avec le laboratoire Electronique Malveillance du CNPP.

Date et signature du représentant légal du demandeur

En cas de mandataire :

Date et signature du représentant légal du demandeur précédées de la mention manuscrite "Bon pour représentation"

Date et signature du représentant de l'Espace Economique Européen précédées de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la représentation"

LETTRE TYPE B - DEMANDE DE MAINTIEN

DES DROITS D'USAGE DES MARQUES NF ET A2P

(à établir sur papier a en-tête du titulaire)

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1A- DEMANDEUR (TITULAIRE figurant sur le certificat du produit père)			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	

1B- DISTRIBUTEUR (du produit en portage de marque)			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1)* :		Code NAF(1)* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal* :			
Nom et fonction du correspondant (si différent)* :			
Téléphone* :		Email* :	

* à compléter uniquement en cas d'une première demande de maintien (nouveau porteur de marque) ou en cas de changement

2A- PRODUIT (produit père)		☐ **Produit de détection d'intrusion** ☐ **Equipement de gestion de contrôle d'accès**	
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	
N° de certificat :			

2B- PRODUIT (produit en portage de marque)			
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	

3 – ENGAGEMENT

J'ai l'honneur de demander le maintien de l'autorisation d'apposer les marques NF et A2P sur le produit désigné ci-dessus qui ne diffère de celui admis aux marques que par sa référence et/ou sa marque commerciale qui y sont apposées et par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques.

J'atteste que ces produits satisfont aux exigences réglementaires qui leur sont applicables.

Je m'engage à informer immédiatement les certificateurs de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement de la Société ci-dessus désignée.

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage des marques NF et A2P.

Dans ce cadre, je m'engage à effectuer tous paiements qui me seront demandés en application du référentiel et ce, quelle que soit la décision prise, accord ou refus de l'attribution de la certification. A cet égard, je valide que ce présent contrat vaut passation d'une commande pour toutes les prestations listées dans les référentiels, sans que celles-ci fassent l'objet d'un bon de commande individuel pour chaque réalisation.

Je prends acte que ce courrier et les référentiels auxquels il fait référence ci-dessus définissent l'ensemble des droits et obligations des parties et constituent ensemble un contrat de certification.

J'ai pris note que, sauf dénonciation de ma part 3 mois avant l'expiration de la période de certification, ma demande de renouvellement sera considérée comme effective et le présent contrat sera de fait tacitement reconduit.

J'autorise CNPP Cert. et AFNOR Certification à échanger les informations nécessaires avec le laboratoire Electronique Malveillance du CNPP.

Date, nom, fonction et signature du titulaire des marques NF et A2P

Date, nom, fonction et signature du représentant distributeur ou du propriétaire de la marque

4 – ENGAGEMENT DE NON-INTERVENTION SUR LE PRODUIT PAR LE DISTRIBUTEUR

Je m'engage :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement du produit ci-dessus désigné,
- à n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits tels que fabriqués par le titulaire nommé ci-dessus, que les suivantes : (**exposé des modifications**) ; toute modification ultérieure devant être au préalable notifiée pour accord aux certificateurs et celles-ci devant être convenues avec le titulaire,
- à ne modifier les référence(s) et/ou marque(s) commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage des marques NF et A2P,
- à ne procéder à aucune modification des dites références(s) et/ou marque(s) commerciales sans en avoir au préalable avisé AFNOR Certification et CNPP Cert.,
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le titulaire conformément aux dispositions du référentiel de certification NF et A2P Matériels de sécurité électroniques
- à prêter aux certificateurs mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets des présentes et à leur commercialisation,
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF, au Référentiel Général H0 de CNPP Cert. et au référentiel de certification de l'application NF&A2P Matériels de sécurité électroniques dont je déclare avoir pris connaissance,
- à effectuer tous les paiements qui me seront réclamés conformément au référentiel de certification de l'application NF&A2P Matériels de sécurité électroniques.

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert, le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage des marques NF et A2P.

Cachet commercial du distributeur

Date, nom, fonction et signature du représentant distributeur ou du propriétaire de la marque

LETTRE TYPE C - DEMANDE DE VARIANTE

NF ET A2P

(à établir sur papier a en-tête du titulaire)

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1A- DEMANDEUR (TITULAIRE figurant sur le certificat du produit père)			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1)* :		Code NAF(1)* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal* :			
Nom et fonction du correspondant (si différent)* :			
Téléphone* :		Email* :	

(1) Uniquement pour les entreprises françaises
* à compléter uniquement en cas d'une première admission (nouveau titulaire) ou en cas de changement

2A- PRODUIT (produit père)		☐ **Produit de détection d'intrusion** ☐ **Equipement de gestion de contrôle d'accès**	
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	
N° de certificat :		Code(s) Usine(s) : (Voir sur le certificat – XXXXP2)	

2B- PRODUIT (variante)			
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	

Niveau de Sécurité / Documents Techniques Applicables (Cf. Annexe 1 du référentiel NF324-H58)
☐ GRADE 1 ☐ GRADE 2 ☐ GRADE 3 (Normes Européennes EN)
☐ 1 Bouclier TYPE 1 (Normes Françaises) ☐ 1 Bouclier GRADE 1 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 1 Bouclier GRADE 1 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber
☐ 2 Boucliers TYPE 2 (Normes Françaises) ☐ 2 Boucliers GRADE 2 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 2 Boucliers GRADE 2 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber
☐ 3 Boucliers TYPE 3 (Normes Françaises) ☐ 3 Boucliers GRADE 3 (Spécifications Européennes TS) + RT ☐ 3 Boucliers GRADE 3 (Normes Européennes EN) + RTC
☐ Option Robustesse aux attaques numériques RTC Cyber

3- DESCRIPTIF DE LA MODIFICATION

4 - ENGAGEMENT
En tant que titulaire des marques NF et A2P pour l'application Matériels de sécurité électroniques pour le produit père désigné ci-dessus (2A), j'ai l'honneur de demander le droit d'usage des marques NF et A2P sur la variante (2B) de ma fabrication dérivant du produit père par les modifications listées au paragraphe 3. Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter. Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est pour les autres caractéristiques strictement conforme au modèle déjà certifié selon les marques NF et A2P Matériels de sécurité électroniques et fabriqué dans les mêmes conditions. J'autorise CNPP Cert. et AFNOR Certification à échanger les informations nécessaires avec le laboratoire Electronique Malveillance du CNPP.

Date, nom, fonction et signature
du titulaire des marques NF et A2P

LETTRE TYPE D - DEMANDE D'EXTENSION

NF ET A2P

(à établir sur papier a en-tête du demandeur)

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1- DEMANDEUR (titulaire figurant sur le certificat)			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1)* :		Code NAF(1)* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal* :			
Nom et fonction du correspondant (si différent)* :			
Téléphone* :		Email* :	

(1) Uniquement pour les entreprises françaises
* à compléter uniquement en cas d'une première admission (nouveau titulaire) ou en cas de changement

2- PRODUIT* : ☐ **Produit de détection d'intrusion** ☐ **Equipement de gestion de contrôle d'accès**			
Type de produit : Cf. §1.1.5.1 et 1.1.5.2 du référentiel NF324-H58)		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	
N° de certificat :		Code Usine : (Voir sur le certificat – XXXXP2)	

* En cas de modification impactant plusieurs références certifiées, merci de recopier le tableau 2 autant de fois que nécessaire ou de lister les références concernées (avec le même niveau de détail) sur un document annexe.

3- MODIFICATION DU PRODUIT	
Type de modification :	**La modification a une incidence sur les caractéristiques essentielles certifiées :** ☐ OUI - Modification majeure ☐ NON - Modification mineure
Descriptif de la modification : (Ajout/retrait de composant, mise à jour logicielle, évolution technique…)	
En cas de modification mineure, date prévisionnelle de mise en œuvre :	

4- CHANGEMENT DU LIEU DE FABRICATION (à compléter uniquement en cas de déclaration d'un nouveau site de fabrication) (Dossier Qualité et de Fabrication à nous faire parvenir – **Cf. §A du Dossier Technique / Industriel (dossier type G)**)	
Type de modification :	☐ Ajout d'un nouveau site de fabrication ☐ Transfert de production (Éléments à fournir : Planning prévisionnel de transfert de la production, état des stocks des produits certifiés sur l'ancien site et date prévisionnelle de fin de stocks)
Commentaires :	

SITE :	☐ Unité de production du titulaire	☐ Sous-traitant ***(Lettre type E à compléter)***	
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
Activités réalisées par le site de fabrication :	☐ Conception ☐ Fabrication d'un ou plusieurs éléments ☐ Assemblage et montage du produit fini	☐ Contrôles ☐ Marquage ☐ Autre, préciser :	

N° SIRET* :		Code NAF* :	
N° TVA* :			
Nom et fonction du représentant légal :			
Nom et fonction du correspondant (si différent) :			
Téléphone* :		Email* :	

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

5 - ENGAGEMENT
En tant que titulaire des marques NF et A2P pour l'application Matériels de sécurité électroniques pour le produit de ma fabrication désigné ci-dessus, j'ai l'honneur de déclarer la(les) modification(s) décrite(s) au(x) paragraphe(s) 3 et/ou 4. Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter. Je déclare que le produit faisant l'objet de la présente demande est pour les autres caractéristiques strictement conforme au modèle déjà certifié selon les marques NF et A2P Matériels de sécurité électroniques et fabriqué dans les mêmes conditions. J'autorise CNPP Cert. et AFNOR Certification à échanger les informations nécessaires avec le laboratoire Electronique Malveillance du CNPP.

Date, nom, fonction et signature
du titulaire des marques NF et A2P

LETTRE TYPE E – ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT
NF ET A2P

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1- SOUS-TRAITANT			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1) :		Code NAF(1) :	
N° TVA :			

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

Nom et fonction du représentant légal :			
Nom et fonction du correspondant (si différent) :			
Téléphone :		Email :	

2- PRODUIT*			
☐ Produit de détection d'intrusion		☐ Equipement de gestion de contrôle d'accès	
Type de produit :		Référence commerciale :	
Gamme de référence :		Marque commerciale :	

* Dans le cas où plusieurs produits sont concernés, merci de recopier le tableau 2 autant de fois que nécessaire ou de lister les références concernées (avec le même niveau de détail) sur un document annexe.

3- ACTIVITES SOUS-TRAITEES	
☐ Conception ☐ Fabrication d'un ou plusieurs éléments ☐ Assemblage et montage du produit fini	☐ Contrôles ☐ Marquage ☐ Autre, préciser :

4 - ENGAGEMENT	
Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le Référentiel Général H0 de CNPP Cert., le référentiel de certification de l'application NF et A2P « Matériels de sécurité électroniques » et le régime financier et m'engage à les respecter. Je m'engage à accepter les audits relatifs aux fonctions listées ci-dessus que j'effectue. Toutes ces fonctions sont effectuées par moi-même sous le contrôle du demandeur/titulaire des marques NF et A2P qui garde la maîtrise de toutes ces fonctions. Je m'engage à ne pas commercialiser le produit concerné. Je prends note que seul le titulaire du droit d'usage des marques NF et A2P Matériels de sécurité électroniques est en droit de faire état.	

Cachet, date, nom, fonction et signature du représentant du titulaire des marques NF et A2P

Cachet, date, nom, fonction et signature du représentant du sous-traitant

LETTRE TYPE F – FICHE DE RENSEIGNEMENTS MANDATAIRE

NF ET A2P

(à fournir impérativement avec la demande d'admission)

Monsieur le Directeur Général d'AFNOR Certification
Monsieur le Directeur de CNPP Cert.

CNPP Cert.
Route de la Chapelle Réanville
CS 22265
27950 SAINT MARCEL

1- MANDATAIRE			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	
N° SIRET(1) :		Code NAF(1) :	
N° TVA :			

(1) Uniquement pour les entreprises françaises

Nom et fonction du représentant légal :			
Nom et fonction du correspondant (si différent) :			
Téléphone :		Email :	

2- DEMANDEUR/TITULAIRE			
Raison Sociale :			
Adresse :			
Code Postal :		Ville/Pays :	

3- EXIGENCES MINIMALES DEVANT APPARAITRE DANS LE MANDAT
➲ Missions et responsabilités associées ➲ Aspects financiers ➲ Réclamations ➲ Interlocuteur des organismes certificateurs

4 - ENGAGEMENT	
➲ Le mandat doit être répertorié dans le système qualité du demandeur/titulaire ➲ Une copie du mandat en langue française ou anglaise doit être jointe à la demande d'admission cosignée ➲ Le respect du mandat fait l'objet des audits ➲ Toute modification du mandat devra être communiquée aux organismes certificateurs	

Date et signature du représentant légal du demandeur précédées de la mention manuscrite "Bon pour représentation"

Date et signature du représentant de l'Espace Economique Européen précédées de la mention manuscrite "Bon pour acceptation de la représentation"

DOSSIER TYPE G - DOSSIER TECHNIQUE / INDUSTRIEL
DEMANDEUR FABRICANT ET PORTEUR DE MARQUE

GENERALITES

Les documents non éditables par les outils de bureautique traditionnels (documents nécessitant l'usage d'un logiciel spécialisé ou de format supérieur à A4 etc…) doivent être envoyés aux certificateurs par courrier postal traditionnel. Les autres éléments du dossier peuvent être envoyés par courrier électronique.

Dans le cas d'un envoi par courrier postal traditionnel, le dossier est à établir en **deux exemplaires**.

Les documents demandés doivent être établis en français ou en anglais. Les notices techniques et d'exploitation doivent être impérativement rédigées en français. Les certificateurs se réservent le droit de demander une traduction en français à la charge du demandeur, d'une partie ou de l'intégralité des documents annexée aux documents originaux.

ATTENTION !

Les dossiers incomplets déposés depuis plus de 6 mois sont considérés sans suite dès la première relance auprès du demandeur restée sans réponse au bout d'un mois, les frais d'étude engagés seront facturés.

Le non règlement d'une facture d'acompte dans un délai de 3 mois conduit à la clôture du dossier sans suite.

DOSSIER TECHNIQUE / INDUSTRIEL – DEMANDEUR FABRICANT

Le demandeur/titulaire doit être celui qui maîtrise le dossier technique / industriel et qui assure directement ou par un distributeur la commercialisation et la traçabilité du produit fini.

A- DOSSIER QUALITE ET DE FABRICATION

Eléments à fournir pour le demandeur et pour chacun des sites de production / sous-traitants

DOSSIER QUALITE :

✓ **Le Manuel Qualité** décrit les moyens de production et de contrôle dont dispose le demandeur, indique l'emplacement où ces moyens se trouvent et énonce les entrepôts et magasins où sont conservés les produits prêts à la livraison, ainsi que l'indication des sous-traitants et fournisseurs des éléments qui ne sont pas de sa fabrication (transformateur, circuits imprimés, etc.) avec référence au catalogue du fournisseur.

Ce manuel est joint à la première demande d'admission établie par un demandeur qui n'a pas encore de produit admis aux marques NF et A2P.

✓ **Les attestations d'éventuelles certifications** « système » selon la norme NF EN ISO 9001 doivent également être fournies au moment de la demande d'admission en distinguant clairement le champ couvert, le(s) site(s) concerné(s), ainsi que d'une manière précise le type d'activité (conception, fabrication).

Lors des demandes ultérieures, seules sont précisées les évolutions éventuelles survenues par rapport au manuel initial. S'il n'y a eu aucun changement, le préciser également.

DOSSIER DE FABRICATION :

✓ **Un Plan Qualité en accord avec les exigences du présent référentiel et comprenant notamment les éléments suivants :**

• Un cahier des charges pour les composants ou éléments utilisés et les sous-ensembles sous-traités comprenant :

- l'objet et le domaine d'application,
- les références des éléments et sous-ensembles sous-traités,
- les caractéristiques électriques, dimensionnelles et les tolérances,
- les exigences supplémentaires spécifiques (hors normes),
- les conditions d'acceptation,
- le traitement des litiges et des non-conformités,
- le marquage, l'identification,
- les conditions de colisage et d'étiquetage informatif,
- les documents de contrôle exigés.

• Les moyens de fabrication du lieu de production,

• la(les) capacité(s) de fabrication du lieu de production et du(des) lieu(x) de production du(des) sous-traitant(s),

• les moyens de production de ces sous–traitants.

Lors d'une demande complémentaire d'un titulaire déjà admis aux marques NF et A2P pour un matériel de sécurité électronique pourront être indiqués les modifications ou aménagements approuvés aux plans et au manuel qualité.

✓ **Un plan de contrôle des fabrications indiquant notamment :**

- les points contrôlés,
- les modes opératoires,
- les valeurs de référence lorsque des mesures sont prévues,
- les modèles d'enregistrement de ces contrôles.

B- DOSSIER TECHNIQUE

La liste des éléments constitutifs du produit et la liasse des plans (ensemble et détails) datés et indicés, pour laquelle l'admission aux marques NF et A2P est demandée conformément au système qualité du demandeur doivent être fournis.

Tous les plans du dossier doivent porter le cartouche du demandeur/titulaire ou être approuvés par lui-même en cas de sous-traitance.

Pour un sous-ensemble approvisionné dans un catalogue, la copie de la page comportant les références et la description du sous-ensemble devra être jointe au dossier. Dans les autres cas, un dossier complet du sous-ensemble doit être fourni.

Un répertoire récapitulatif des numéros des plans, schémas et nomenclatures doit être joint au dossier.

Autres informations :

Liste des fonctions supplémentaires et/ou optionnelles,

Liste et origine des composants (au sens du présent référentiel) utilisés.

✓ Les schémas électriques et électroniques

Schémas de principe des circuits électroniques avec repérage des bornes permettant de déterminer facilement les liaisons inter-circuit, accompagnés si nécessaire d'un document d'interconnexion.

Les schémas doivent être accompagnés de la nomenclature des composants ou pièces comprenant la définition et les caractéristiques de chacun d'eux (les références peuvent être celles du fabricant à condition de préciser les caractéristiques fonctionnelles des composants).

Schémas des circuits imprimés avec vue des composants et des veines (les composants seront repérés).

Schémas des borniers de raccordement comportant le repérage des liaisons.

✓ Les plans de fabrication

Chaque sous-ensemble est accompagné de la nomenclature des pièces comprenant la matière et leur protection si elles existent (peinture, vernis, etc.).

Ils doivent comprendre au moins :

- les plans représentant le ou les coffrets en face avant, avec les caractéristiques dimensionnelles, avec représentation des voyants, des boutons et des inscriptions en français (plaque signalétique comprise).

- les plans d'implantation de sous-ensembles représentant la position de chacun des éléments inclus à l'intérieur (ceux-ci seront repérés).

- les plans de positionnement des borniers et des câblages (les borniers seront repérés).

✓ Fiche de description du produit

Ce dossier doit comprendre au moins tous les renseignements énumérés. Le découpage en sous-paragraphes tels que présentés ci-dessous est fortement recommandé mais il n'est pas obligatoire.

- Explication des fonctions principales des circuits.
- Description des caractéristiques fonctionnelles.

Les caractéristiques des fonctions supplémentaires sont décrites dans le dossier technique dans les mêmes conditions que les caractéristiques fonctionnelles principales. Il est toutefois précisé clairement qu'il s'agit de fonctions supplémentaires :

- Description des caractéristiques électriques (tension secteur, type, capacité et fabricant des batteries, type de chargeur et courant de charge des batteries, caractéristiques de la source auxiliaire, caractéristiques (courant et tension) avec tolérances et en alarme, consommation des dispositifs extérieurs, pouvoir de coupure des contacts disponibles l'utilisateur, etc.).

- Description du logiciel lorsque le produit comporte un élément à logique programmée (voir la fiche complémentaire "logiciel" ci après).

- Description des caractéristiques de tenue à l'environnement (tenues climatique, mécanique, chimique, électrique).

✓ **Fiche de suivi d'un logiciel**

Le fabricant doit apporter des garanties de maîtrise du logiciel par rapport à la version utilisée. Une fiche de suivi du logiciel avec indication des versions et des numéros de révision doit être mise en place.

Ce document doit être tenu à la disposition des certificateurs, du laboratoire et des auditeurs des marques NF et A2P.

✓ **Fiche technique**

Les modèles de fiche technique pour les différents produits certifiables sont disponibles auprès du guichet unique.

C- DOSSIER D'INFORMATION

✓ Une Documentation Commerciale

Le dossier doit comprendre :

- le(s) projet(s) de marquages du produit conformément au § 2.8.
- tous les documents commerciaux faisant référence aux marques NF et A2P (que ce soit des maquettes ou des documents définitifs).

Concernant les différentes notices, le titulaire devra préciser le mode de distribution visé (professionnels, non professionnels…) pour chacun des documents (quand ceux ci sont séparés).

✓ Une notice d'installation

Cette notice doit comprendre si nécessaire les documents d'interconnexion précisant l'environnement de l'installation de chaque type de produit.

Elle doit préciser le raccordement et le type de câble nécessaires et les particularités du produit.

✓ Une notice de mise en service

Cette notice doit indiquer les procédures de paramétrage et de réglage, de manipulation et définir le processus de vérification des fonctions du produit.

Cette notice décrit en particulier les opérations à effectuer lors de la première mise en service.

✓ Une notice d'utilisation

Cette notice doit indiquer les procédures de mise en fonction, arrêt, activation des diverses options ou fonctions supplémentaires…

Cette notice doit également expliquer à l'utilisateur final l'affichage des informations fournies par les différents produits certifiés quand cette information est effectivement affichée.

✓ Une notice d'entretien, d'exploitation et de maintenance préventive

Cette notice doit comporter les consignes de vérification et d'entretien spécifique, propres à chaque produit, lorsque cela est nécessaire.

DOSSIER TECHNIQUE – DEMANDEUR PORTEUR DE MARQUE

A- DOSSIER QUALITE

(Dossier à fournir uniquement dans le cas où la demande concerne une nouvelle famille ou en cas d'évolution des documents de référence).

✓ **Un Plan Qualité comprenant les éléments suivants :**

- une procédure concernant la maîtrise des documents,
- une procédure concernant les enregistrements relatifs à la qualité,
- une procédure concernant la maîtrise du produit acheté,
- une procédure concernant la maîtrise du produit non-conforme, actions correctrices,
- une procédure concernant la préservation du produit,
- une procédure de gestion des réclamations clients.

B- DOSSIER TECHNIQUE

Cf. Dossier technique du demandeur fabricant.

C- DOSSIER D'INFORMATION

Cf. Dossier d'information du demandeur fabricant.